



Le Président

lettre recommandée avec A.R.

Le 26 juillet 2018

Réf. : GR / 18 / 1459

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la région Occitanie (enquête thermalisme).

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport et la réponse jointe à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les éventuelles réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenue, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,**

Paule GUILLOT

Madame Carole DELGA
Présidente de la région Occitanie
HÔTEL DE RÉGION
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

RÉGION OCCITANIE ENQUÊTE SUR LE THERMALISME

Exercices 2011 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1. PRÉSENTATION	7
2. L'OCCITANIE, PREMIÈRE RÉGION THERMALE	8
3. LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE THERMALISME	9
3.1. La stratégie en Midi-Pyrénées	9
3.2. La stratégie en Languedoc-Roussillon.....	11
3.3. La nouvelle stratégie de la région Occitanie.....	13
4. LES ACTIONS DE SOUTIEN AU THERMALISME	15
4.1. La difficile coordination régionale des acteurs.....	15
4.2. Une communication ambitieuse dont l'efficacité reste à démontrer	17
4.3. Le co-financement des projets, principale action régionale	18
4.3.1. Un nombre important de stations bénéficiaires	18
4.3.2. La moitié des projets subventionnés concerne le bien-être	20
4.3.3. La région, principale partenaire des projets.....	20
4.3.4. La consommation des crédits.....	22
4.3.5. La compatibilité avec les règles de concurrence européennes.....	22
4.3.6. La gestion technique des dossiers	27
4.3.7. La cohérence des financements régionaux	28
4.4. Les autres concours régionaux.....	29
4.4.1. Contribuer à la formation professionnelle d'agent thermal	29
4.4.2. Développer les transports vers certaines stations.....	31
4.4.3. Agir pour l'environnement <i>via</i> la ressource en eau	32
5. L'IMPACT DE LA POLITIQUE THERMALE RÉGIONALE	33
5.1. Le poids de l'économie thermique reste à identifier.....	33
5.2. L'impact des actions régionales reste à évaluer	34
ANNEXES	38
GLOSSAIRE	46

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes conduit une enquête sur le thermalisme en Occitanie. À cette fin, elle s'est intéressée à la politique menée en ce domaine depuis 2011 par le conseil régional.

La région, qui compte 29 stations, est la première destination thermale de France avec plus de 186 700 curistes en 2016, soit 31,6 % du volume national, dont 52 700 curistes à Balaruc-les-Bains, première station thermale française.

Le thermalisme génère des retombées économiques dans l'hébergement marchand, les prestations touristiques, la restauration et les loisirs. En moyenne, entre 2011 et 2016, la fréquentation touristique dans les stations thermales atteint près de 3,5 millions de nuitées par an en hébergements collectifs, soit 6,6 % des nuitées marchandes en Occitanie.

La région Occitanie agrège les caractéristiques des deux anciens territoires. En Midi-Pyrénées, 17 stations thermales disposent en majorité d'un centre thermoludique et présentent une forte concentration géographique dans les Hautes-Pyrénées, département qui compte 8 stations. L'activité thermale est un levier de développement des zones rurales et de montagne, et participe à l'aménagement du territoire. Toutefois, l'offre thermale apparaît morcelée dans les vallées et nécessite d'être mieux coordonnée. Le Languedoc-Roussillon compte 12 stations thermales et se différencie de sa voisine par l'absence de stations proposant à la fois des activités thermales et du ski, par une saisonnalité plus marquée, et par la nécessité d'une requalification urbaine des stations et d'une moindre diversification en thermoludisme. Ce territoire ne connaît pas une forte densité de stations.

La politique thermale a été envisagée comme une composante de l'activité touristique, si on se réfère aux schémas régionaux du tourisme et des loisirs des deux anciennes régions, et à celui de l'Occitanie voté le 30 juin 2017. Ce schéma fait converger la stratégie des deux anciennes régions selon plusieurs axes : conforter la compétitivité de cette filière, faire progresser la fréquentation nationale et internationale, développer l'emploi et professionnaliser les équipes, encourager la modernisation des équipements, renforcer la diversification vers le bien-être, améliorer la qualité de l'eau, mettre en place une gouvernance fédératrice et une évaluation continue des actions.

Le principal concours du conseil régional en matière de thermalisme réside dans l'attribution de subventions. La région est le premier partenaire financier des projets d'équipements des stations. Elle a aidé plus de la moitié des stations entre 2011 et 2016 : 62 dossiers liés au thermalisme/bien-être ont été soutenus à hauteur de 16,8 M€, sur un total d'investissement de 88,7 M€ HT, dans 15 stations existantes ou dans des collectivités qui envisagent la mise en place de cette activité.

Les conditions d'attribution de ces aides pourraient être enrichies par des indicateurs permettant d'évaluer la viabilité des projets : la procédure régionale est marquée par une absence de stratégie sur leur pérennité et leur impact dans les équilibres territoriaux. Or des stations se concurrencent, connaissent des baisses de fréquentation ou subissent une raréfaction de la ressource en eau. L'ensemble de ces facteurs contribue à la fragilité du modèle économique thermal et justifierait une affectation plus efficiente des financements régionaux.

La région n'a pas procédé à l'évaluation de l'activité thermale et son poids dans l'activité économique, en la distinguant des activités complémentaires comme le thermoludisme.

RECOMMANDATIONS

1. Identifier le poids spécifique du thermalisme dans l'économie régionale en le distinguant des activités complémentaires telles que le thermoludisme. *Non mise en œuvre.*

2. Mesurer l'impact de la politique de subventionnement suivie sur la pérennité des stations thermales. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du conseil régional Occitanie a été ouvert le 2 février 2017 par lettre du président de la première section adressée à Mme Carole Delga, ordonnateur en fonctions. Un courrier a été adressé le même jour aux précédents ordonnateurs, MM. Damien Alary et Martin Malvy.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 19 octobre 2017 avec Mme Carole Delga, le 26 octobre 2017 avec M. Damien Alary et le 7 novembre 2017 avec M. Martin Malvy.

Lors de sa séance du 16 novembre 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Carole Delga. MM. Damien Alary et Martin Malvy, en qualité d'ordonnateurs précédents, en ont également été destinataires pour la partie afférente à leur gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 5 avril 2018, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

Créée par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la région Occitanie est issue de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Née le 1^{er} janvier 2016, l'Occitanie est le territoire le plus attractif de France sur le plan démographique, avec 43 300 entrées de plus que de sorties en moyenne chaque année entre 2011 et 2016. Elle se situe devant la Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes qui en comptent respectivement 35 750 et 29 700.

À terme, la région Occitanie devrait être la troisième région la plus peuplée de France.

tableau 1 : Données démographiques des régions françaises

Région	Estimation de population au 01/01/2016	Superficie en km ²	Densité de population	Variation annuelle moyenne de population entre 2011 et 2016	Taux annuel moyen de variation entre 2011 et 2016	Solde naturel annuel moyen entre 2011 et 2016	Solde apparent des entrées-sorties annuel moyen entre 2011 et 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	7 940 652	69 711	114	61 286	0,8%	31 561	29 725
Bourgogne-Franche-Comté	2 820 150	47 784	59	795	0,0%	2 227	-1 432
Bretagne	3 310 341	27 208	122	18 515	0,6%	3 031	15 483
Centre-Val-de-Loire	2 587 004	39 151	66	6 034	0,2%	4 071	1 962
Corse	330 354	8 680	38	3 174	1,0%	-44	3 218
Grand Est	5 558 304	57 433	97	3 854	0,1%	12 558	-8 705
Hauts-de-France	6 030 309	31 813	190	14 028	0,2%	25 079	-11 052
Île-de-France	12 142 802	12 011	1 011	57 990	0,5%	109 141	-51 151
Normandie	3 343 247	29 906	112	5 634	0,2%	6 903	-1 269
Nouvelle-Aquitaine	5 943 096	84 061	71	34 004	0,6%	-1 745	35 748
Occitanie	5 830 166	72 724	80	51 340	0,9%	8 043	43 297
Pays de la Loire	3 743 982	32 082	117	28 574	0,8%	12 296	16 278
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 024 192	31 400	160	21 625	0,4%	12 124	9 501
France métropolitaine	64 604 599	543 964	119	306 851	0,5%	225 247	81 604

Source : CRC Occitanie d'après Insee

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a clarifié et renforcé les compétences de la région en matière d'économie, d'aménagement du territoire et de mobilité interurbaine.

La région est désormais la collectivité responsable du développement économique. Elle continue de gérer les lycées, les transports, les politiques d'apprentissage et de formation professionnelle, elle coordonne les services de l'orientation et participe au service public de l'emploi. Elle partage avec les autres collectivités locales la compétence sur la culture, le sport, la promotion des langues régionales, l'éducation populaire et le tourisme. Elle gère aussi depuis 2014 la majorité des fonds européens de développement régional, pour l'emploi et l'agriculture.

Les 158 élus régionaux ont voté, le 2 février 2017, un budget de 3,44 Md€, comprenant plus d'un milliard d'investissements. Le budget pour la politique publique « économie touristique et thermalisme » atteint 37,31 M€, soit 1,1 % du budget régional.

2. L'OCCITANIE, PREMIÈRE RÉGION THERMALE

Le pilotage du tourisme et du thermalisme / bien-être est regroupé au sein du conseil régional, le 12^{ème} vice-président en a la charge par délégation.

Le thermalisme consiste en l'utilisation, à des fins thérapeutiques, d'eaux minérales naturelles (dites thermales) captées sur place à grande profondeur. Ces eaux sont reconnues pour leurs propriétés curatives, adaptées à diverses pathologies. La cure thermique classique dure trois semaines complètes avec 18 jours de traitement effectif adapté à chaque indication. Réalisée sur prescription médicale, elle est prise en charge par la sécurité sociale. La mini-cure, qui dure de 6 à 12 jours, et la cure libre (soins à la carte) ne sont pas remboursées par la sécurité sociale.

En 2016, plus de 588 000 assurés sociaux ont suivi une cure de 18 jours sur prescription médicale dans l'une des 105 stations thermales françaises, pour un total de 9 millions de journées de soins.

La région Occitanie, qui compte 29 stations thermales, est la première destination thermique de France avec plus de 186 700 curistes¹, soit 31,6 % des curistes accueillis au plan national. Avec plus de 52 700 curistes en 2016, Balaruc-les-Bains (34) est la première station thermique de France. L'offre régionale couvre l'ensemble des indications thérapeutiques du thermalisme (cf. annexe 1).

Le thermalisme se distingue de la thalassothérapie qui est l'utilisation combinée, sous surveillance médicale, des bienfaits de l'eau de mer, des boues marines, des algues, du sable, du climat marin, et qui se limite donc aux stations du littoral.

Le thermoludisme a une vocation exclusivement récréative. Les centres thermoludiques proposent des équipements consacrés à la détente et au divertissement. Ils utilisent l'eau (thermale ou non) à des fins de bien-être et de loisirs.

Quinze stations thermales disposent d'un centre thermoludique dans la région, auxquelles il convient d'ajouter le centre Balnéa, exclusivement thermoludique, implanté à Loudenvielle dans les Hautes-Pyrénées, qui est le plus fréquenté dans la région. Ce centre, ainsi que ceux d'Aquensis à Bagnères-de-Bigorre, les Bains du Couloubret à Ax-les-Thermes et de Sensoria à Saint-Lary-Soulan ont ainsi vu le jour au début des années 2000.

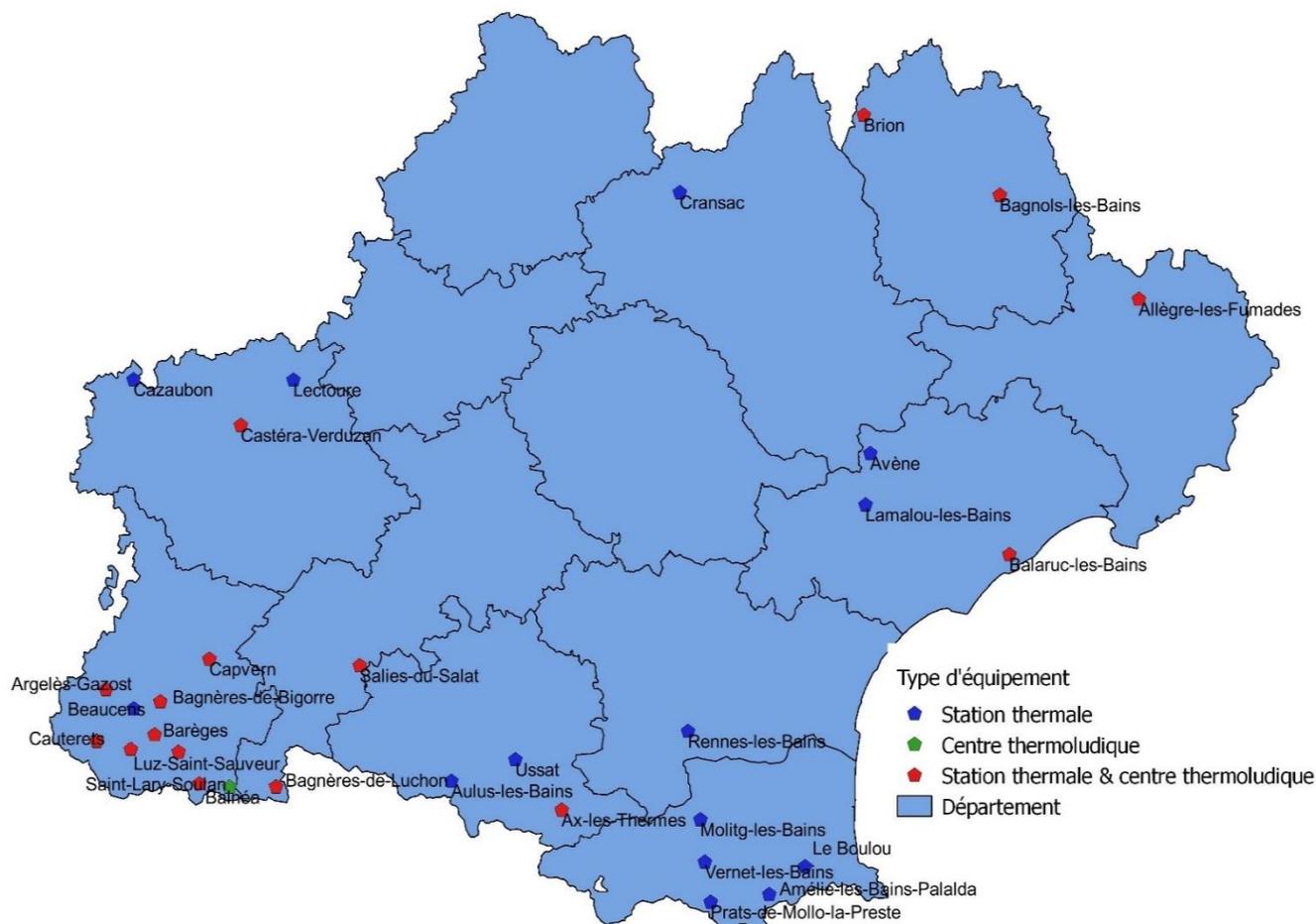
Jusqu'en 2015, le comité régional du tourisme (CRT) de Midi-Pyrénées établissait des statistiques sur le nombre de prestations de bien-être à la journée. 842 380 entrées étaient comptabilisées en 2015 dans les stations de Midi-Pyrénées. Il publiait également le volume agrégé des séjours dits de « forme et bien-être » qui regroupaient les mini-cures (produit médicalisé sans prise en charge par les organismes sociaux), les séjours santé (produit semi-médicalisé) et les séjours de remise en forme (produit non médicalisé). Compte-tenu du taux de non-réponse en 2015, la dernière estimation disponible s'élève à 12 200 séjours en Midi-Pyrénées en 2014.

Ces données sont indisponibles pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

¹ Données du conseil national des établissements thermaux (CNETH) corrigées des valeurs manquantes par la CRC Occitanie.

Un recueil de l'information sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie serait en cours pour l'année 2016. Ses résultats ne sont pas encore connus.

carte 1 : Stations thermales en Occitanie



Source : CRC Occitanie d'après données du conseil régional

3. LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE THERMALISME

La gestion de la politique thermale du conseil régional est assurée par la direction générale « dynamiques territoriales, attractivités et solidarités » et en son sein par la direction du tourisme et du thermalisme. Concernant les instances politiques, les dossiers relevant du thermalisme sont traités en commission sectorielle « économie touristique et thermalisme ».

La stratégie du conseil régional pour le thermalisme et le bien-être doit être distinguée selon les trois territoires, avant et après la fusion des deux régions.

3.1. La stratégie en Midi-Pyrénées

L'ancienne région Midi-Pyrénées abrite 17 stations thermales : 8 dans les Hautes-Pyrénées, 3 en Ariège, 3 dans le Gers, 2 en Haute-Garonne et 1 dans l'Aveyron. Essentiellement situées dans le massif pyrénéen, 9 stations thermales sont également des stations de ski. Pour elles, le

thermalisme et les sports d'hiver se complètent et offrent une double saisonnalité touristique et d'emploi.

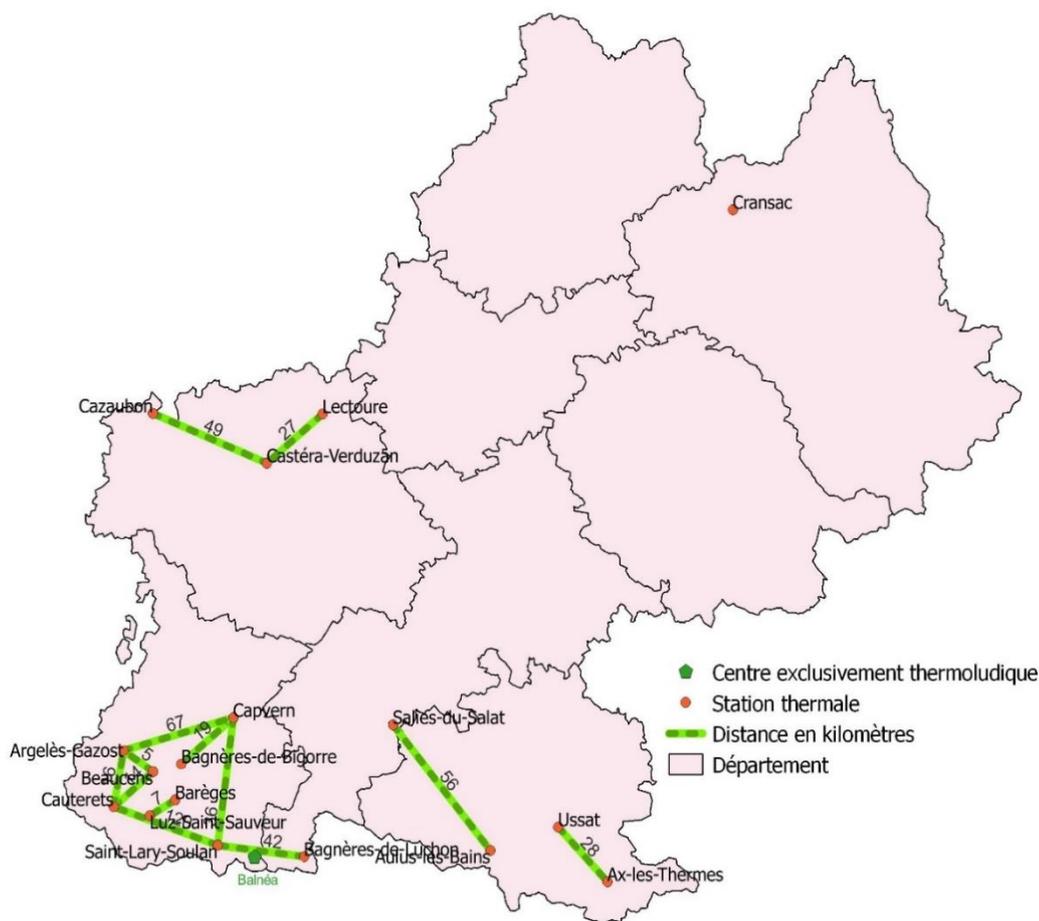
Les huit stations thermales des Hautes-Pyrénées sont situées dans un quadrilatère de 240 km de périmètre. Six d'entre elles sont distantes de moins de 20 km de la station thermale la plus proche.

À une exception près, toutes ces stations d'altitude disposent d'un centre thermoludique.

Entre 2011 et 2015, la stratégie de développement en matière de thermalisme n'a pas fait l'objet d'une approbation spécifique par les autorités délibérantes de la région Midi-Pyrénées. Elle est intégrée au schéma régional du tourisme et des loisirs approuvé en 2007.

Le conseil régional appréhendait le thermalisme comme une composante de l'activité touristique et mettait en avant sa participation au développement du tourisme régional. L'enjeu d'attractivité était clairement affirmé, pour la clientèle française comme étrangère. Le thermalisme et le thermoludisme étaient identifiés comme des « lignes de produits touristiques pertinentes vis-à-vis des marchés et appropriées au développement de l'attractivité touristique des territoires ».

carte 2 : Stations thermales implantées en Midi-Pyrénées



Source : CRC Occitanie

Pour valoriser ce « tourisme de bien-être », le conseil régional a fixé les orientations suivantes :

- conforter la compétitivité de l'offre des stations thermales ;
- améliorer la qualité et la maîtrise de la ressource en eau, du forage jusqu'au suivi en bassin et la valorisation des calories ;
- encourager la modernisation des équipements en soutenant les restructurations et extensions ;
- développer l'emploi ;
- faire progresser la fréquentation et la fidélisation en soutenant les actions visant des créneaux porteurs et des cibles clairement identifiées ;
- impulser une diversification du thermalisme grâce au thermoludisme et à la remise en forme, tous ensemble vus déjà comme une diversification des stations de ski ;
- accroître la notoriété des stations par des actions de promotion (en direction du grand public, des prescripteurs médicaux et des mutuelles) et des démarches qualité pour conquérir de nouveaux marchés.

Selon les débats d'orientations budgétaires, un plan de rénovation et de diversification du parc thermal et thermoludique, engagé par la région depuis 2000, s'est traduit par un volume d'investissements de plus de 103 M€ et un soutien aux stations de près de 20 M€ (DOB 2012). Un plan de communication et de promotion de la filière bien-être était également prévu en 2013, sous l'égide du CRT, en concertation avec les collectivités et les établissements concernés. La région prévoyait en 2014 d'accompagner la diversification thérapeutique du thermalisme, notamment sur l'algodystrophie, l'obésité et la cosmétique, et de soutenir l'économie des vallées pyrénéennes sinistrées suite aux inondations de juin 2013.

Parallèlement, le thermalisme et le thermoludisme sont identifiés comme des outils d'aménagement du territoire, notamment pour participer au développement des territoires ruraux et de montagne :

- en termes d'attractivité (l'offre thermique valorise le positionnement des stations) ;
- au plan médical (implantation de professions médicales et paramédicales) ;
- en termes de développement durable (maîtrise de la ressource en eau, qualité de l'environnement).

La région a développé une stratégie touristique spécifique pour ces territoires, en insistant sur le professionnalisme, la performance de la fonction d'information et la cohérence de l'organisation touristique locale (cf. § 4.1 sur la coordination des acteurs).

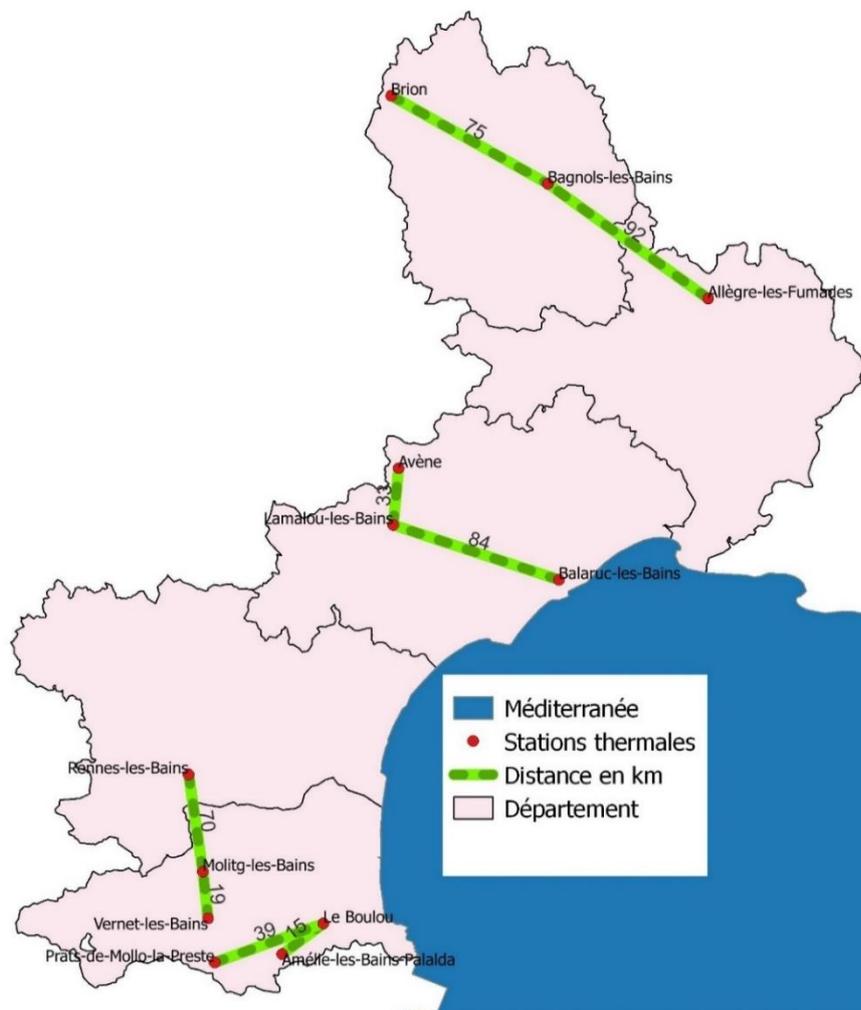
3.2. La stratégie en Languedoc-Roussillon

Douze stations thermales sont localisées dans les cinq départements du Languedoc-Roussillon, dont Balaruc-les-Bains, station la plus fréquentée en France. La Chaîne thermique du soleil, société privée, est fortement implantée dans les Pyrénées-Orientales avec la gestion de quatre stations sur les cinq du département.

Deux différences majeures par rapport à la situation de Midi-Pyrénées sont à relever :

- les communes ne sont pas à la fois stations thermales et stations de ski ;
- le thermoludisme n'est implanté que dans 4 centres au lieu de 12 en Midi-Pyrénées.

carte 3 : Stations thermales implantées en Languedoc-Roussillon



La politique thermale du Languedoc-Roussillon était également intégrée dans le schéma régional de développement touristique (SRDT), intitulé « Repenser le tourisme en Languedoc-Roussillon », adopté par délibération du 28 janvier 2011. Le conseil régional avait pour ambition de conforter le tourisme comme activité économique majeure de ce territoire tourné vers le littoral méditerranéen.

Le conseil régional mettait l'accent sur la saisonnalité marquée et la nécessité de procéder à une requalification urbaine des stations. Il considérait pareillement le thermalisme / bien-être comme une filière de niche à adapter, représentant alors moins de 0,5 % des nuitées marchandes, et ses équipements comme devant être modernisés.

La diversification vers des offres axées sur le bien-être et la prévention était recherchée, pour consolider la filière, notamment en recherchant une convergence avec la thalassothérapie.

Il préconisait le changement de modèle économique de la filière thermale en visant l'hébergement haut de gamme et l'excellence dans les équipements et les prestations, avec un financement de 20 M€ sur la période 2011-2014, stratégie qui a fait l'objet d'un dossier de presse en février 2015.

Cette analyse a été approuvée par le CESER dans un avis adopté à l'unanimité le 25 mai 2011. Cet avis rappelle que l'activité thermale reste fragile tant en termes de financements (interrogations récurrentes sur les remboursements de la sécurité sociale) que de sécurité bactériologique (Alet et Rennes-les-Bains dans l'Aude ont connu des fermetures pour raisons sanitaires). Il formule plusieurs propositions opérationnelles comme le développement des circuits touristiques sur le patrimoine et les savoir-faire des artisans locaux, les *pass* multiservices alliant thermalisme et culture, la mise en place d'une offre de transport collectif cohérente favorisant l'accès des sites touristiques.

3.3. La nouvelle stratégie de la région Occitanie

Depuis 2016, la région Occitanie a engagé un travail de convergence des dispositifs préexistants dans les deux anciennes régions.

Elle confirme son soutien au thermalisme sous l'angle de l'attractivité touristique (cf. débats d'orientations budgétaires 2016 et 2017).

Après un processus de concertation avec les différents acteurs publics et privés démarré en novembre 2016, elle a voté le 30 juin 2017 le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) sur le territoire regroupé.

La région veut « mettre en œuvre une politique touristique performante pour ses entreprises et ses territoires, concourant à la compétitivité régionale, à la qualité de vie de ses habitants et à la valorisation de ses atouts et de son patrimoine naturel et culturel ». Le schéma régional devrait permettre de définir le positionnement de la région en complémentarité des politiques touristiques des partenaires et acteurs du tourisme agissant sur le territoire.

S'agissant du thermalisme, si la région est consciente d'être la première région de France sur le plan de la fréquentation, elle relève également que pour certaines stations la fréquentation est faible et diminue.

Elle rappelle, pour les stations touristiques, que l'offre en hébergement (locations saisonnières, hébergements marchands) est parfois mal connue et peu valorisée et que des problématiques d'accessibilité se posent. Elle reprend l'ambition d'attractivité internationale : « le potentiel que constituent les clientèles internationales est, pour l'Occitanie qui attire aujourd'hui une proportion relativement faible de touristes étrangers, un levier de croissance important ».

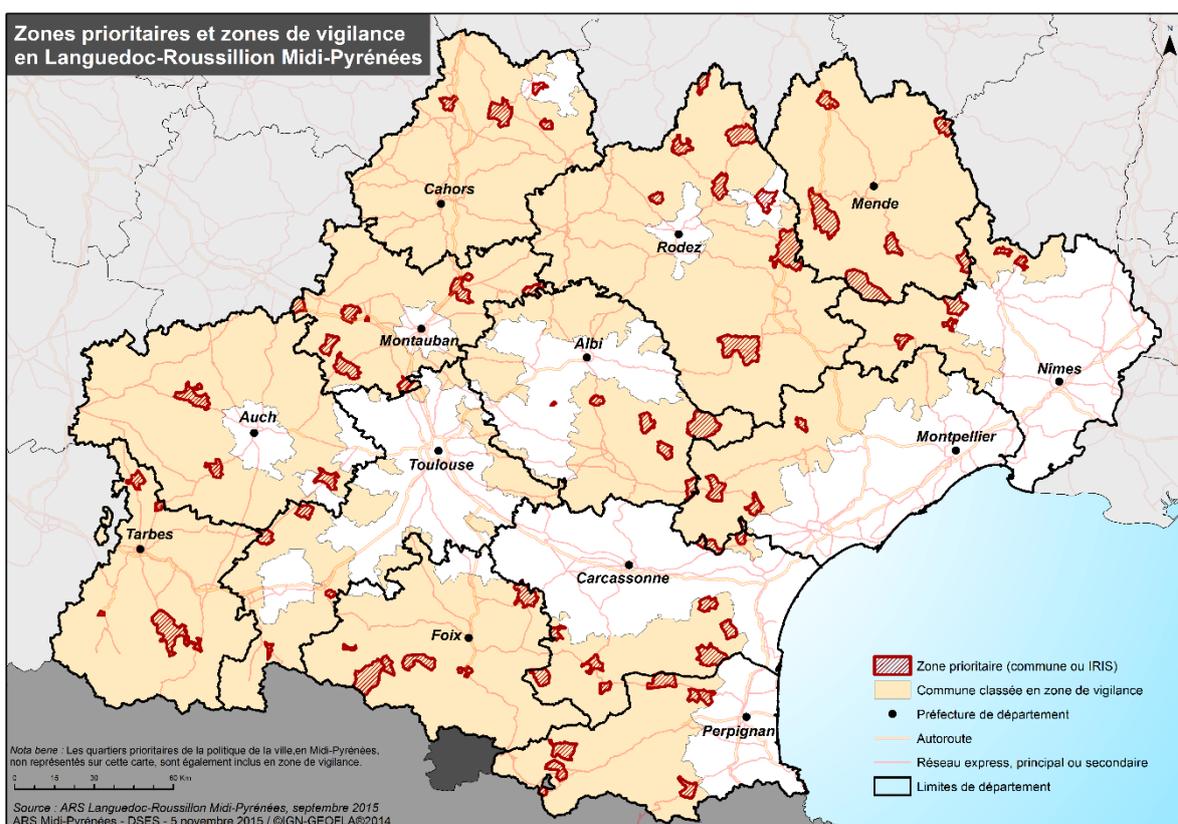
La région confirme la nécessité d'engager la mutation des stations vers un nouveau modèle prenant en compte notamment les problématiques environnementales, la complémentarité de l'offre (produit « neige », culture, patrimoine, nature et gastronomie, etc.), la qualité des prestations et l'élargissement de la saison.

Pour autant, la région ne mentionne pas d'actions clairement identifiées à conduire auprès des professionnels de santé, prescripteurs des cures thermales.

En effet, si elle soutient les projets de création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels visant à « maintenir et développer un égal accès aux soins de proximité dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale dans l'objectif d'un aménagement équilibré du territoire et de solidarité avec les populations »², elle ne promeut pas le thermalisme comme un levier possible de lutte contre la désertification médicale.

Or, selon le syndicat national des médecins thermaux (SNMTh), le déficit démographique des médecins thermaux touche pourtant de façon prononcée certaines villes thermales isolées et pourrait bientôt concerner l'ensemble des stations, ce qui mettrait en difficulté l'exercice même du thermalisme³.

carte 4 : Zones prioritaires éligibles aux options conventionnelles - Zones de vigilance éligibles au contrat d'engagement de service public (CESP) et au contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)



Source : ARS Occitanie, septembre 2015

² Source : Site internet du conseil régional Occitanie, soutien aux projets de création de maisons de santé et centres de santé pluri-professionnels, du 11 avril 2017.

³ Source : Officiel du thermalisme du 28 février 2017.

Au niveau national, le nombre de médecins thermaux est actuellement de 840, dont 75 % ont une activité thermale prédominante dans leur exercice. Il s'agit d'hommes dans 58 % des cas, exerçant seuls dans 2/3 des cas, avec un âge moyen de 59 ans. Plus de 30 % de ces médecins envisagent de prendre leur retraite d'ici 2020, alors que seulement 86 médecins thermaux se sont installés dans les cinq dernières années.

4. LES ACTIONS DE SOUTIEN AU THERMALISME

4.1. La difficile coordination régionale des acteurs

Avec la fédération thermique d'Occitanie

Le 24 novembre 2016, une association dénommée Fédération thermique d'Occitanie (FTO) a été déclarée en préfecture de Haute-Garonne. Elle a été créée sous l'impulsion de la Fédération thermique et climatique française (FTCF) dont elle est membre.

La FTO contribue au développement économique et à l'impact social du thermalisme dans la région, aux politiques de santé et de bien-être, à l'aménagement du territoire, à l'attractivité touristique des stations, au *marketing* territorial et à la modernisation des infrastructures. Elle participe à la défense des intérêts financiers de la filière. Son siège social est situé au sein du conseil régional à Toulouse. Elle est présidée par l'actuel maire de Bagnères-de-Luchon.

L'ambition de cette fédération est d'allier l'ensemble des stations thermales des deux anciennes régions sur la base de projets sur un état des lieux du marché, l'investissement, la communication et l'innovation. Un élargissement aux centres de bien-être utilisant les eaux de sources minérales pourrait être envisagé dans les prochaines années.

Le vice-président en charge du tourisme et du thermalisme a assuré le soutien du conseil régional à la FTO pour « la réalisation d'un état des lieux de la filière permettant notamment de connaître les besoins d'investissements, la définition et le lancement d'un plan de communication, qui mettra en valeur l'identité thermique de la région et la mise en œuvre d'une démarche participative d'innovation par la création et l'animation d'un *cluster* thermal ».

Cet état des lieux n'avait pas été encore réalisé lors de la procédure en cours de la chambre régionale des comptes Occitanie.

Avec les collectivités locales

Dans son schéma régional de 2007, la région Midi-Pyrénées posait le partenariat avec les huit départements comme une caractéristique générale de la gestion du tourisme. La mise en œuvre du schéma régional de développement économique (SRDE) prévoyait la conclusion de conventions d'application entre la région et chacun des huit départements sur les points suivants :

- la coordination des politiques d'intervention ;
- l'organisation territoriale du tourisme (pays, parcs naturels régionaux, grands sites touristiques, pôles touristiques pyrénéens notamment) ;
- la qualification de l'offre touristique (qualification des hébergements, lignes de produits thématiques) ;
- la complémentarité des actions entre les comités départementaux du tourisme et le comité régional, notamment la convergence et la mutualisation de leurs outils numériques devenus indispensables à la promotion et à la commercialisation.

Sur le plan financier, l'ancienne région encourageait la coopération des organismes régionaux, nationaux et européens avec une préoccupation affichée de « se doter d'objectifs qualitatifs communs, rendre convergents et complémentaires les différents dispositifs et garantir

vis-à-vis des acteurs et porteurs de projets une cohérence de l'aide publique ». Cette synergie de soutien a été constatée dans les cofinancements accordés aux stations pendant la période sous contrôle.

Afin d'encourager la spécialisation des stations thermales et leur complémentarité sur des créneaux thérapeutiques spécifiques, la région prévoyait pour 2012 que les acteurs du thermalisme s'organisent en *cluster* en s'appuyant sur une action collective « *management* de l'innovation » pour travailler sur des offres combinées.

Par ailleurs, l'ancienne région Midi-Pyrénées envisageait dans son schéma une démarche spécifique aux territoires ruraux, en articulation avec les contrats de pays et les parcs naturels régionaux, en accordant la priorité à cette exigence de coordination des actions sur le territoire. Sont alors recherchées l'organisation des fonctions de réception, la promotion et la commercialisation en lien avec les niveaux départemental et régional. L'ingénierie touristique est recherchée à l'échelle des pays et parcs, ainsi que la structuration et la modernisation des offices de tourisme au niveau intercommunal. L'objectif régional assigné aux stations thermales situées en milieu rural était ainsi de dépasser l'échelle communale et de privilégier l'association des acteurs du territoire.

Le Languedoc-Roussillon s'inscrivait également dans une logique de coopération : la région se donnait notamment pour mission de convaincre les collectivités, syndicats professionnels, offices de tourisme et entreprises de partager ses orientations, notamment au sein d'instances de coordination *ad hoc*. Fin 2015, l'ancienne région n'avait pas atteint cet objectif.

La région Occitanie reprend largement cette ambition de coopération institutionnelle. Pour l'élaboration de son schéma 2017, elle a effectivement mené une large concertation, qu'elle souhaiterait poursuivre par des visites des territoires, dans un objectif d'appropriation par les acteurs du thermalisme de la stratégie et des actions régionales.

Dans le schéma lui-même, elle assume sa position dans le domaine du tourisme, telle que confirmée par la loi NOTRe : « la région définit les objectifs régionaux et coordonne les initiatives en lien avec le comité régional du tourisme ». Agrégé avec celui de Midi-Pyrénées, le nouveau CRT Occitanie doit se saisir pleinement des attributions lui revenant.

L'Occitanie souhaite construire avec les territoires un nouveau modèle de gouvernance coordonné à l'échelle régionale. Cette ambition se traduit notamment dans son action 12 visant à mettre en œuvre des programmes d'actions collectives coordonnés dans les filières touristiques. Elle prévoit par exemple, en partenariat avec l'État et les collectivités de rang infrarégional, la mise en place d'un programme d'actions permettant d'augmenter le nombre de nuitées touristiques. Elle envisage également de mettre en œuvre une politique d'observation touristique partagée avec les territoires, ainsi qu'une organisation publique du tourisme plus lisible et coordonnée du point de vue des entreprises.

Elle annonce sur son site internet le lancement d'une concertation de plusieurs mois pour bâtir un « parlement de la montagne », en s'appuyant sur l'expérience du « parlement de la mer ».

Il s'agirait de créer une instance de concertation entre acteurs socio-professionnels, élus et représentants des associations pour faire émerger des projets, une stratégie de promotion et des axes innovants. Cette coopération entre les massifs aura pour objectif de produire un plan montagne pour revitaliser les stations d'altitude, dont plusieurs sont également des stations thermales.

Pour renforcer la coordination, la région travaillerait actuellement à la mise en place de commissions thermalisme au sein du comité régional du tourisme et de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

4.2. Une communication ambitieuse dont l'efficacité reste à démontrer

Entre 2011 et 2015, la région Languedoc-Roussillon n'a pas commandé de campagne de communication sur le thermalisme. La SAEM « Sud de France développement » n'a pas conduit d'actions spécifiques pour cette activité.

En revanche, la région Midi-Pyrénées a bâti, courant 2013, une campagne de communication pluriannuelle relative au thermalisme, axée sur la santé et le bien-être.

La région Occitanie a prolongé cette politique de promotion. En janvier 2016, elle a ainsi lancé la campagne de communication « Eaux essentielles » sur le thermalisme et le bien-être à l'échelle du nouveau territoire, campagne reconduite en 2017.

Pour cette campagne diffusée pendant quatre ans avant chaque saison thermale, la région a pris à sa charge, pour un montant global de 271 051 €, le concept créatif et la stratégie de communication, la création visuelle, les insertions dans la presse régionale, l'élaboration d'un « magazine Web » et d'une page d'accueil web spécifique sur le thème.

Le CRT Midi-Pyrénées a, pour sa part, financé le plan média TV, la réalisation de l'annonce presse et sa diffusion nationale pour plus de 3,4 M€, à partir de la subvention reçue annuellement de la région. Près de la moitié de ces subventions a été financée par l'Union Européenne au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » pour les campagnes 2014 et 2015 et au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 « promotion de l'image (...), des sites et des produits sur les marchés français, européens matures, les nouveaux marchés » pour les campagnes 2016 et 2017.

tableau 2 : Coûts de la campagne de communication « Eaux essentielles » (TV et Presse)

Prise en charge en €		2014	2015	2016	2017	TOTAL
Région						271 051
Comité régional du tourisme		550 000	840 000	1 000 000	1 022 200	3 412 200
TOTAL						3 683 251
Plan de financement		2014	2015	2016	2017	TOTAL
UE (subvention attribuée)		217 635	500 000	456 000	473 760	1 647 395
Région						271 051
Région vers CRT	dans le cadre de la convention annuelle	332 365	340 000	114 000	548 440	1 764 805
	subvention complémentaire			430 000		

Source : CRC d'après données de la région

La dernière campagne s'est déroulée en février 2017. Le spot a été diffusé sur France TV, Canal+ et une sélection de chaînes thématiques, avec comme objectif 10 millions de personnes l'ayant vu au moins une fois. Par ailleurs, un encart promotionnel a été inséré dans huit titres de presse magazine, santé et seniors, avec pour objectif 1,5 million de lecteurs.

La convention prévoit explicitement que le CRT Occitanie mesure la performance de cette campagne de promotion d'un point de vue quantitatif (audience, couverture sur cible, répétition) et qualitatif (agrément, compréhension de la campagne, valeur incitative à s'informer et à venir dans la région). Une évaluation post-campagne a été réalisée par TNS-Sofres. L'analyse de cette évaluation sur quatre ans, qui finalement n'indique pas l'audience atteinte, montre que les objectifs régionaux, notamment sur la visibilité du territoire, n'ont pas été atteints.

La campagne de février-mars 2014 a plu aux téléspectateurs et leur a semblé claire, un tiers des personnes interrogées ont associé le message à la destination Midi-Pyrénées après visualisation du film. En question fermée sur l'intention de se renseigner sur les stations thermales de la région, plus d'un tiers répondent par l'affirmative, mais plus de 60 % se disent non intéressés pour effectuer un séjour thermal en Midi-Pyrénées.

Un volet presse a été ajouté à la campagne TV de janvier-février 2015. Toutefois, les principales critiques et qualités subsistent : la campagne ne défend pas suffisamment le territoire, son impact est jugé non satisfaisant.

À l'échelle du nouveau territoire fusionné, la campagne 2016 a renforcé la notoriété de la région seulement après des expositions répétées. Mais si la diversité des activités de détente et bien-être est comprise, la visibilité et la mémorisation du *spot* sont décevantes au regard de l'investissement.

En 2017, si le nom Occitanie apparaît, le souvenir publicitaire spontané est limité et morcelé, la destination peine à émerger parmi les grandes stations nationales, sauf sur question assistée (avec liste).

La région estime pour sa part que sa campagne de promotion pour le thermalisme s'apprécie dans le temps, et qu'elle a consacré des moyens importants pour la diffuser et en mesurer l'impact.

Parallèlement, une information large est disponible en ligne, notamment sur le site internet du CRT. Néanmoins, son impact sur les internautes n'a pas été évalué.

4.3. Le co-financement des projets, principale action régionale

Le conseil régional choisit de concentrer son soutien financier sur l'investissement. Pour la période 2011-2016, la région a subventionné 62 dossiers liés au thermalisme / bien-être (cf. annexe 3) à hauteur de 16,8 M€, sur un total d'investissements de 88,7 M€ HT.

4.3.1. Un nombre important de stations bénéficiaires

Plus de la moitié des stations a été subventionnée par la région entre 2011 et 2016 : sur les 29 stations occitanes, 15 ont obtenu au moins une subvention du conseil régional, 14 n'en ont, en revanche, pas bénéficié (4 en gestion publique). Certaines stations ont pu recevoir des subventions avant la période sous contrôle. Elles ont pu également renoncer à formuler une demande d'aide régionale, par méconnaissance du dispositif ou par crainte de ne pas voir leur démarche aboutir. D'autres encore rencontrent des difficultés à assurer la part d'autofinancement nécessaire au montage du projet.

95 % des subventions allouées par la région bénéficient aux stations existantes. Les autres bénéficiaires des aides régionales sont des collectivités qui envisagent la mise en place d'une activité thermale ou thermoludique (Lacaune, Donnezan, Paziols) ou qui développent une activité seulement thermoludique sans visée de thermalisme thérapeutique (Balnéa à Loudenvielle, Les Eaux-Chaudes dans les Pyrénées-Orientales) ainsi que des regroupements de stations pour des actions de promotion.

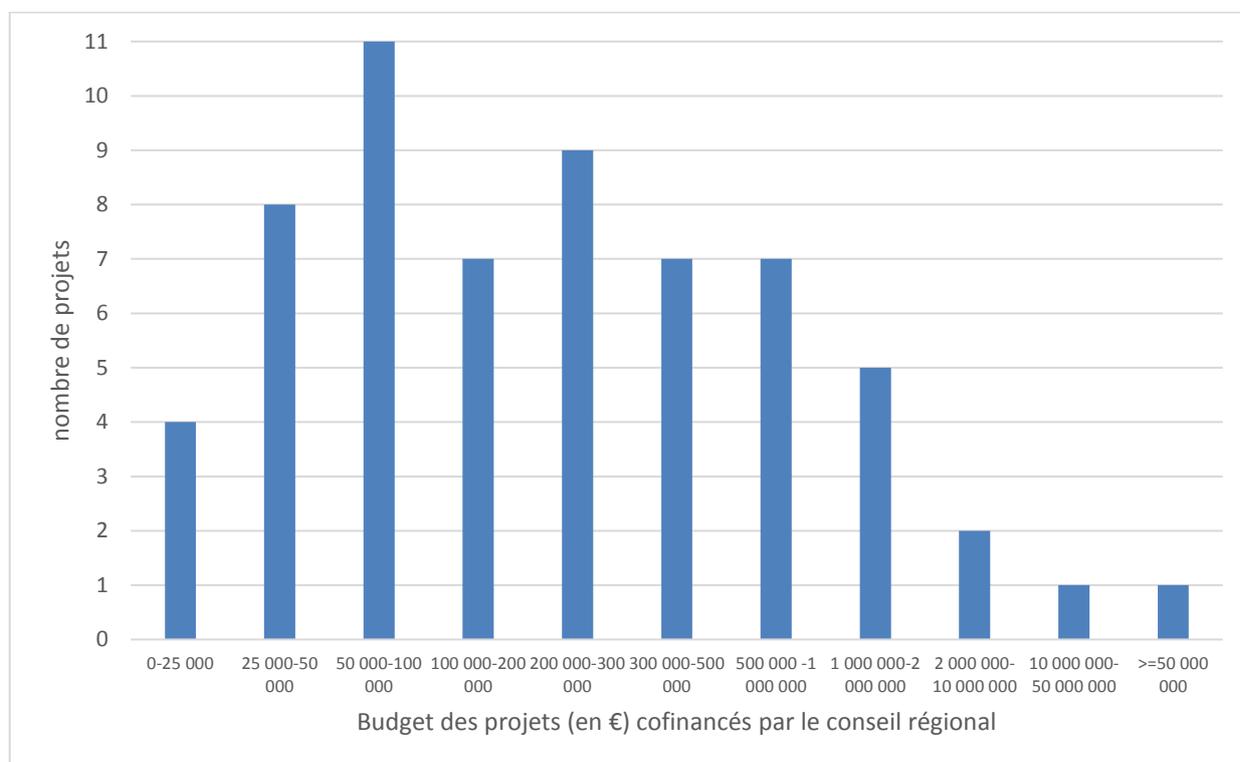
Le montant des subventions régionales d'équipement varie de 3 879 € (Barèges) à 10 M€ (Balaruc-les-Bains) avec une médiane à 40 300 €.

Trois projets concentrent plus des 3/4 des aides régionales, comme des investissements totaux :

- Balaruc-les-Bains (achevé) : 10 M€ d'aide régionale pour 53 M€ d'investissement ;
- Les Fumades (non commencé) : 2 M€ de subvention pour 10,2 M€ d'investissement ;
- Bagnères-de-Luchon (en cours, non soldé) : 0,852 M€ pour 4,1 M€ d'investissement.

Les autres projets sont de bien moindre ampleur mais six d'entre eux dépassent cependant 1 M€ d'investissement total, comme la création d'un centre de bien-être à Lacaune, la reconversion de l'ancien hôpital des armées à Amélie-les-Bains, la création d'un centre thermoludique à Argelès-Gazost, la modernisation des thermes de Bagnères-de-Bigorre ou la création d'un espace bien-être à Bagnols-les-Bains. Parmi eux, l'équipement de Balaruc-les-Bains a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 1,14 M€. Ces six projets représentent 9,5 % des aides régionales allouées pour le thermalisme et le bien-être et 11 % des investissements financés.

graphique 1 : Répartition des projets financés selon le montant de l'investissement



Source : CRC d'après les données du conseil régional

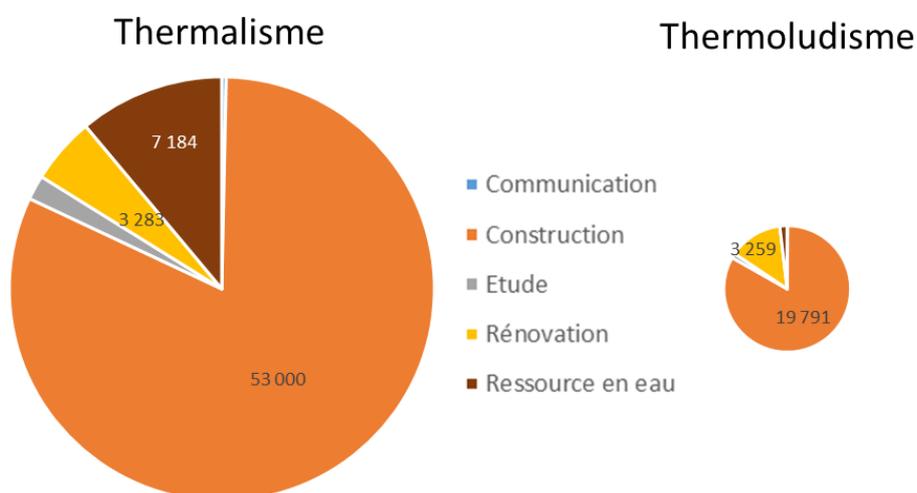
4.3.2. La moitié des projets subventionnés concerne le bien-être

Sur les 62 projets ayant obtenu une aide régionale, 32 ont trait au thermalisme et 30 au bien-être, traduction de la stratégie de diversification impulsée par la région.

Mais, en termes d'ampleur des projets à financer, le thermalisme concentre près des 3/4 des investissements et des aides allouées par la région (y compris les 10 M€ versés au centre thermal de Balaruc-les-Bains).

Sur le fond, les plus gros projets concernent la construction d'établissements thermaux ou thermoludiques (82 % des aides régionales), puis la ressource en eau (8,6 % des aides et 11,1 % des aides pour le thermalisme *stricto sensu*) et l'aménagement-rénovation des équipements (5,1 %).

graphique 2 : Répartition des projets financés par le conseil régional (en k€)



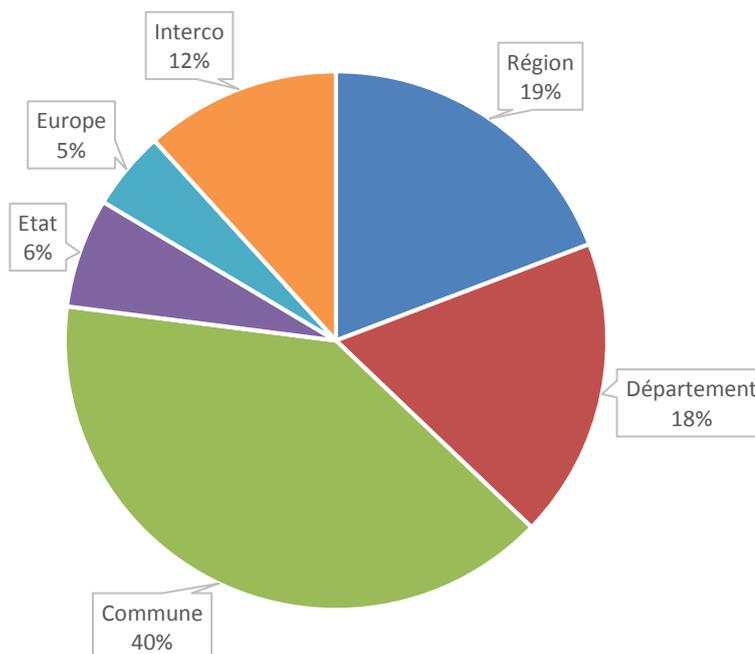
Source : CRC d'après les données du conseil régional

4.3.3. La région, principale partenaire des projets

Concernant les seuls dossiers présentés à la région⁴, que ce soit pour le thermalisme ou le thermoludisme, la part des aides régionales dans le financement des projets varie de 10 % à 50 %, avec une moyenne se situant à 19 %. Cette part, légèrement supérieure à celle des conseils départementaux, fait de la région le premier partenaire financier des collectivités bénéficiaires.

⁴ Ce champ exclut les investissements réalisés sans l'appui du conseil régional.

graphique 3 : Part des financeurs dans les projets d'investissement dans le thermalisme bien-être



Source : CRC d'après les données du conseil régional

La communauté d'agglomération du Bassin de Thau est la seule intercommunalité qui a cofinancé un projet communal, en l'occurrence la construction du nouvel établissement thermal de Balaruc-les-Bains.

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités locales, EPCI, SEM ou sociétés d'exploitation privées dès lors que le projet s'inscrit dans la politique de station ou du territoire ou que la gestion relève juridiquement d'un contrat de concession ou d'affermage.

Le versement de ces subventions est subordonné aux objectifs régionaux : l'effet levier, la priorité donnée à l'investissement, la nécessaire effectivité des dépenses et la visibilité (co-pilotage de la communication).

Les conditions posées par la région Occitanie, qui reprennent les principes édictés par les deux anciennes régions, sont aujourd'hui les suivantes :

- projet d'investissement, uniquement ;
- les projets doivent s'inscrire dans des programmes opérationnels pluriannuels tels que les contrats de pôles touristiques de montagne, de pays ou de développement des parcs naturels régionaux ;
- une délibération qui génère un arrêté d'attribution et/ou une convention ;
- modèle pluriannuel, pas de durée préfixée ;
- taux d'intervention plafonné selon la nature des projets (par exemple 30 % pour les études) ;
- versement d'acomptes sur production de pièces justificatives ;
- versement du solde sur présentation d'une attestation de fin de travaux et de justificatifs des dépenses.

Double caducité :

- si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai fixé ;
- si la réalisation du programme n'est pas justifiée dans un délai fixé ;
- association de la région pour toute communication autour du projet ;
- possibilité de contrôle sur pièce ou sur place par la région ;
- possibilité de reversement des sommes indûment mandatées en cas :
 - d'emploi de la subvention non conforme à son objet ;
 - d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide ;
 - de non-respect des dispositions de l'article relatif à la publicité.

4.3.4. La consommation des crédits

Sur les 62 projets financés par la région dans son nouveau périmètre, 38 subventions régionales ont été soldées et 14 n'ont donné lieu à aucun versement : les projets étant trop récents ou abandonnés.

tableau 3 : Projets subventionnés par le conseil régional au 31 décembre 2016

Date de la délibération	Nombre de projets	Soldés	En cours	Non commencés
2011	21	15	3	3
2012	9	6	1	2
2013	9	7	2	0
2014	4	2	0	2
2015	15	7	4	4
2016	4	1	0	3
Total général	62	38	10	14

Source : CRC Occitanie d'après les données du conseil régional

72 % des subventions votées ont été mandatées. Mais pour les projets achevés, 96 % des aides régionales votées ont effectivement été versées.

tableau 4 : Aides régionales votées et versées

Statut des projets	Nombre de projets	Subventions votées	Montant versé	Taux de consommation des crédits (1)
Projets achevés	38	11 770 583	11 301 611	96 %
Projets en cours	10	2 013 926	770 319	38 %
Projets non commencés	14	3 015 139		0 %
Ensemble	62	16 799 648	12 071 929	72 %

Source : CRC Occitanie d'après les données du conseil régional

(1) Montant versé / Subventions votées

4.3.5. La compatibilité avec les règles de concurrence européennes

Le régime juridique des aides d'État prohibe les aides aux entreprises au moyen de financements publics, accordées dans des conditions altérant le jeu normal de la concurrence. Il exige notamment que les États notifient leurs projets d'aides à la Commission européenne

préalablement à leur mise en œuvre, afin que celle-ci contrôle *a priori* leur compatibilité avec le marché commun.

L'article 107-1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) pose le principe d'incompatibilité des aides publiques aux entreprises avec les règles de libre concurrence régissant l'espace européen : « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État, sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

En deçà d'un certain montant, l'aide est considérée comme n'affectant pas la concurrence : il s'agit des aides de minimis. Le règlement UE n° 1407/2013 relatif à l'application de l'article 107 prévoit un plafond de 200 000 € d'aide par bénéficiaire, sur une période de trois exercices fiscaux.

Au-delà de ce montant, il convient de vérifier les quatre critères cumulatifs caractérisant les aides d'État, précisés progressivement par la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes et synthétisés dans l'arrêt du 21 mars 1990, *Belgique c./Commission*, C-142/87 (points 23 à 43). En droit français, la circulaire du Premier ministre n° 5929/SG du 26 avril 2017 rappelle ces quatre critères :

- l'aide doit conférer un avantage économique sélectif à une entreprise ;
- elle doit être financée au moyen de ressources d'État ;
- elle doit fausser ou menacer de fausser la concurrence ;
- elle doit être de nature à affecter les échanges entre États membres.

4.3.5.1. La qualification des activités thermales et thermoludiques

Le concept d'entreprise bénéficiaire est à appréhender au sens large : il s'agit de tout acteur ayant une activité économique quel que soit son statut (entreprise, association, collectivité publique, personne physique notamment).

La région Occitanie, dans sa note du 23 juin 2017, considère que le financement des équipements relatifs aux activités thermales de soins ne relève pas de la réglementation des aides d'État, ces activités constituant une mesure générale d'intérêt public et non une activité économique. Elle considère que les États membres peuvent soustraire du champ de la concurrence certaines activités si le principe de solidarité y est dominant. Tel serait le cas des soins thermaux qui sont pris en charge par la sécurité sociale.

D'ailleurs, la commission européenne, dans sa communication n° C 262/1 du 19 juillet 2016, précise que dans certains États membres, les hôpitaux publics font partie intégrante d'un service de santé national et leur fonctionnement repose presque intégralement sur le principe de solidarité.

En revanche ce raisonnement ne peut pas être retenu s'agissant du thermoludisme, activité ne bénéficiant d'aucun financement social et constituant dans tous les cas une activité économique pleinement soumise au droit européen et national de la concurrence.

4.3.5.2. L'avantage conféré à l'opérateur

Un premier critère prévoit que l'aide doit procurer un avantage économique sélectif au bénéficiaire : ce dernier profite d'une amélioration de sa situation financière, qui n'aurait pas été obtenue dans les conditions normales du marché. L'aide renforce sa position sur le marché.

C'est notamment le cas lorsque, dans le cadre d'une gestion déléguée, la collectivité bénéficiaire répercute l'avantage au profit de l'entreprise délégataire, en sous-estimant la redevance au regard des équipements neufs mis à disposition. Le mode de calcul de la redevance versée par l'entreprise constitue donc une condition pour pouvoir écarter la qualification de l'avantage économique.

Dans le cadre du principal dossier financé sur la période, la région a invité en 2013 la commune de Balaruc-les-Bains à solliciter les services de l'État pour connaître leurs positions sur la qualification des subventions demandées par la station (plus de 10 M€).

La DRFIP a répondu que le montage posait problème au regard de la réglementation sur les aides d'État. La commune a alors commandé une étude juridique qui a retenu la qualification d'activité économique, ainsi que le risque d'avantage accordé à la SPL délégataire, si la commune, propriétaire des équipements et bénéficiaire des aides régionales, ne valorisait pas intégralement ces nouveaux équipements mis à disposition de la société dans la redevance que cette dernière doit lui verser. L'étude a donc préconisé la modification du calcul de la redevance afin d'écarter tout avantage financier au profit de la SPL et de garantir une activité dans les conditions normales de marché. Après modification du montage avec la SPL, la DRFIP et la préfecture ont conclu à la conformité de l'aide demandée.

L'avantage peut également être indirect. La jurisprudence européenne définit la notion d'avantage comme « tout allègement des charges qui grèvent normalement le budget d'une entreprise » (arrêt du 15 mars 1994 dans l'affaire C-387 /92).

4.3.5.3. L'affectation des échanges entre États membres

Dans sa note de juin 2017, la région précise, pour les seules activités thermoludiques, que le financement public ne produit ses effets qu'à un échelon purement local. L'aide n'augmenterait pas le flux des ressortissants étrangers intracommunautaires, touristes comme investisseurs. La région considère que ses financements ne relèvent donc pas des aides d'État et n'a pas suivi les procédures d'information à la Commission européenne.

Concernant l'affectation des échanges entre États membres, la Commission européenne indique qu'elle doit être réelle et démontrée. Dans sept décisions d'avril 2015 (cf. synthèse), elle a considéré que certaines activités ne produisaient leurs effets qu'à un échelon local et n'affectaient donc pas les échanges entre États : « si l'aide publique est accordée à une activité purement locale, il se peut qu'elle n'ait pas d'effets sur les échanges entre États membres, par exemple lorsque le bénéficiaire fournit des biens ou des services sur un territoire limité d'un État membre et n'est pas susceptible d'attirer des clients en provenance d'autres États membres ». Il s'agit notamment d'une affaire concernant les hôpitaux publics tchèques (n° SA 37432) et de deux affaires concernant un centre médical et une clinique en Allemagne (n° SA 37904 et SA 38035).

La fréquentation par des ressortissants européens est donc un élément fondamental pour qualifier les aides d'État. Or, la plupart des stations thermales d'Occitanie ne sont pas en mesure de fournir des données fiables sur la fréquentation étrangère et notamment intracommunautaire, ni sur son évolution.

Pour autant, le conseil régional identifie l'attractivité transfrontalière comme un axe de développement de sa politique touristique.

Dans son schéma régional de 2007, l'ancienne région Midi-Pyrénées affirmait qu'il convient « d'accroître la force de séduction et de rayonnement de ces grands sites touristiques en (...) soutenant leur promotion au niveau international. (...) La nouvelle génération des pôles touristiques Pyrénéens permettra aux stations de montagne de diversifier leur offre et d'étaler la fréquentation sur l'ensemble de l'année, tout en poursuivant leur positionnement en fonction de leur identité propre ».

Dans son nouveau schéma régional 2017, la région reprend cette ambition d'internationalisation de la fréquentation touristique, sans distinction particulière pour le thermalisme. Elle souligne que la clientèle française est positionnée sur 28,9 millions de nuitées dans les hôtels et campings en 2015 (1^{ère} région française) et la clientèle étrangère sur 10,5 millions de nuitées (3^{ème} région). Cette dernière représente même 58 millions de nuitées en Occitanie dans tous les types d'hébergements confondus, avec aux premiers rangs uniquement des européens (néerlandais, allemands, belges et britanniques) et accuse une baisse sur 2011-2015 (- 3,7 % pour les nuitées marchandes). Parmi les actions prévues au SRDTL figure ainsi la pratique des langues étrangères et l'un des indicateurs listés dans le schéma est « l'évolution de la fréquentation y compris de la part des clientèles étrangères ».

La chambre a relevé lors de ses contrôles sur les communes thermales l'ambition de diversifier la fréquentation en visant une clientèle jeune et étrangère. Certaines conventions de pôles touristiques de massif, auxquelles se réfèrent les délibérations d'attribution de subventions régionales, prévoient explicitement des objectifs d'élargissement de la clientèle étrangère et la pratique des langues étrangères est recherchée dans certains profils de postes des établissements thermaux ou thermoludiques.

De plus, la proximité avec l'Espagne et la double saisonnalité des stations de ski attirant une clientèle en partie transfrontalière, renforcent cette ambition pour le thermalisme (notamment les mini-cures) et pour le bien-être.

La région pourrait s'appuyer sur les statistiques de l'Insee, en vertu de la convention conclue entre le CRT et l'institut national, pour mesurer le nombre d'arrivées et de nuitées d'étrangers dans les lieux d'hébergement des stations.

Ces données montrent que 12 % des nuitées marchandes dans les hébergements collectifs des stations thermales ou thermoludiques sont réalisées par une clientèle résidant à l'étranger. Le taux monte à 17 % pour les nuitées en hôtels et campings (autres hébergements collectifs touristiques⁵ exclus).

⁵ Résidences hôtelières et de tourisme, villages de vacances, maisons familiales et auberges de jeunesse.

tableau 5 : Fréquentation dans les hôtels et campings des stations thermales d'Occitanie entre 2011 et 2016

Type de communes	Nombre de communes	Moyenne annuelle des arrivées	Dont résidents à l'étranger	Moyenne annuelle des nuitées	Dont réalisées par des résidents à l'étranger
Communes abritant un centre thermoludique	16	336 000	15 %	1 096 600	17 %
Communes exclusivement thermales	14	151 900	19 %	599 500	17 %
Ensemble	30	487 900	16 %	1 696 100	17%
<i>Dont stations de ski</i>	9	210 200	14 %	606 000	14 %

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

tableau 6 : Fréquentation touristique dans les autres hébergements collectifs touristiques entre 2011 et 2016

Type de communes	Nombre de communes	Moyenne annuelle des nuitées	Part des nuitées réalisées par des résidents à l'étranger (%)
Stations thermales ⁽¹⁾	30	1 723 600	7

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

⁽¹⁾ Abritant ou non un centre thermoludique

Si les visiteurs provenant de l'étranger ne sont certainement pas tous utilisateurs d'équipements thermaux et thermoludiques, leur part non négligeable dans les flux touristiques des stations appelle à s'interroger sur le taux de fréquentation de ces établissements, notamment pour les ressortissants européens.

La chambre demande à la région d'organiser ce suivi, en priorité en direction des établissements thermoludiques, afin de documenter la possible affectation des échanges entre États membres. Cela permettrait de surcroît à la région de mesurer l'attractivité des équipements de bien-être qu'elle a financés. La région a par exemple accordé plus de 0,482 M€ d'aides à l'établissement Balnéa pendant la période sous contrôle.

4.3.5.4. La saisine de la Commission européenne

La Commission européenne est seule habilitée à caractériser une aide d'État, en fonction des critères précisés. Elle examine au cas par cas notamment si le bénéficiaire voit sa position renforcée et s'il est susceptible d'attirer des clients ou investisseurs en provenance d'autres États membres.

Chaque aide, notifiée ou exemptée de notification, doit faire l'objet d'un rapport annuel à la commission européenne. L'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités territoriales de transmettre leur rapport annuel chaque année au préfet : « le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, dans les conditions prévues au présent chapitre, par les collectivités territoriales et leurs groupements. À cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

Ce rapport est communiqué au représentant de l'État dans la région avant le 31 mai de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'État de remplir ses obligations au regard du droit communautaire.

Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales. Ce rapport donne lieu à un débat devant le conseil régional ».

Afin de sécuriser sa procédure de financement, notamment au profit des projets ludiques et de bien-être, la chambre invite le conseil régional à informer le préfet des différentes aides versées afin de recueillir l'avis de la Commission.

Dans sa réponse à la chambre, la région a transmis la liste des subventions adressée au représentant de l'État au premier semestre 2017. La chambre souligne que ce document ne constitue pas un rapport au sens de l'article L. 1511-1 du CGCT, pas plus que la région ne justifie un débat sur ces éléments en conseil régional. Les dispositions de l'article L. 1511-1 ne sont donc pas respectées.

La chambre invite la région à mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 1511-1 du CGCT, notamment en ce qui concerne le débat devant l'assemblée délibérante et le contenu du rapport au représentant de l'État.

4.3.6. La gestion technique des dossiers

À la demande de la chambre, la région a fait parvenir l'ensemble des pièces justificatives à l'appui des mandats relatifs aux versements des subventions votées dans le domaine du thermalisme et du bien-être en Midi-Pyrénées. Pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon, les pièces relatives aux subventions liées à la construction du nouveau centre thermal de Balaruc-les-Bains et aux travaux de réhabilitation du forage thermal « Yvroux » à Rennes-les-Bains ont été contrôlées sur le site montpelliérain du conseil régional.

Les pièces examinées sont conformes aux conventions passées entre la région et les collectivités subventionnées, respectent les règles fixées pour l'attribution des aides régionales (cf. § 4.3.3) et sont rigoureusement archivées.

Une difficulté a toutefois été identifiée pour certaines factures qui ne comportent aucun détail en dehors du montant. Sur interpellation de la région, le prestataire a simplement renvoyé son acte d'engagement et la région a poursuivi les versements fondés sur ces factures non détaillées.

Les éléments constitutifs d'une prestation ou livraison effectivement réalisée doivent figurer, même de façon synthétique, sur la facture, l'objectif étant justement de les confronter avec la commande passée à l'entreprise. S'il appartenait à la commune concernée d'exiger ces éléments au moment de la liquidation et au comptable public de les vérifier, il relève également de la responsabilité de la région, cofinanceur, de vérifier l'éligibilité des factures au regard des règles de subventionnement.

La chambre invite la région à être plus vigilante sur le contenu des factures fournies.

Hormis cette difficulté, la région effectue pour chaque dossier de subvention une instruction poussée : les critères d'éligibilité (dépenses d'investissement, plafonnement de l'aide notamment), les pièces demandées et, souvent, le projet du territoire du demandeur sont examinés. Des compléments sont demandés ou des refus d'acomptes notifiés si nécessaire. La région accompagne le bénéficiaire dans la constitution du dossier et suit l'exécution des dépenses et du chantier, parfois par des visites sur site.

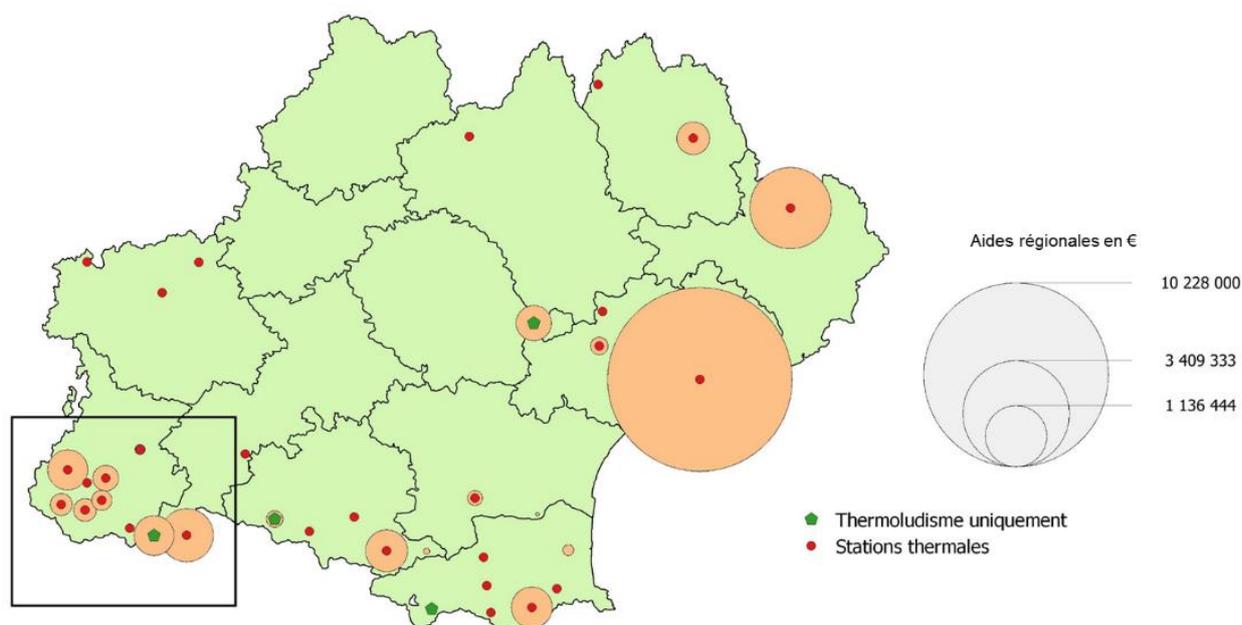
4.3.7. La cohérence des financements régionaux

L'exécution des missions de gestion est satisfaisante, de l'instruction jusqu'au versement du solde de la subvention, mais aucun critère ne permet d'encourager la complémentarité entre les territoires et la pérennité économique des sites.

Même si le projet phare de Balaruc-les-Bains a été soutenu et si la région exige en principe la cohérence des projets avec des programmes supra-communaux⁶, elle confirme ne pas opérer d'arbitrage en fonction d'une appréciation globale sur le territoire régional. Dès lors qu'un projet correspond aux dépenses éligibles et repose sur les pièces d'instruction demandées, il est financé. La région n'a d'ailleurs pas identifié de dossier dont la demande de subvention ait été refusée. Elle souhaite ainsi conforter chaque territoire en faisant le pari d'une hausse systématique des flux de visiteurs.

Elle a alors subventionné un nombre important d'équipements (cf. § 4.3.1), parfois proches et concurrents, sans s'assurer de la cohérence de l'ensemble de son action.

carte 5 : Sites subventionnés par la région entre 2011 et 2016



Source : CRC Occitanie d'après données du conseil régional

Or, la chambre a identifié, pour certaines stations, des difficultés récurrentes : risque de surinvestissement au regard d'équilibres financiers déjà fragiles, incapacité d'assumer sur le long

⁶ Par exemple, dans le SRDTL de Midi-Pyrénées approuvé en 2007 et qui couvre la période concernée, il est mentionné que « l'ensemble des projets, études et actions devront s'inscrire dans le cadre des programmes opérationnels pluriannuels des contrats de pôles touristiques de montagne, de pays ou de développement territorial des parcs naturels régionaux ».

terme le fonctionnement de leurs équipements, concurrence entre établissements proches, diversification difficile vers le thermoludisme, saturation de la fréquentation, prélèvement excessif de la ressource en eau notamment.

Au-delà de ces éléments, des causes exogènes appellent également la vigilance de la région : les interrogations récurrentes sur les remboursements des cures par la sécurité sociale, l'absence de consensus médical sur l'efficacité thérapeutique des traitements thermaux, la concurrence de certains médicaments à l'efficacité reconnue et, pour les stations thermales de ski, les carences en matière d'enneigement.

L'ensemble de ces facteurs contribue à la fragilité du modèle économique thermal et justifierait une affectation plus efficiente des financements régionaux.

4.4. Les autres concours régionaux

Dans son schéma régional voté en 2007, l'ancienne région Midi-Pyrénées prévoyait un possible « accompagnement technique et appui / ingénierie auprès des porteurs de projets », mais ces concours en nature n'ont pas été valorisés.

Contrairement à l'ancienne région Midi-Pyrénées, le Languedoc-Roussillon appréhendait, dans son SRDT 2011, la transversalité du tourisme et la fertilisation croisée des politiques publiques régionales : « une politique touristique ambitieuse ne peut fonctionner si elle restreint son champ de vision au seul tourisme. En effet, le touriste a (...) besoin aussi de transport adaptés, d'offres culturelles de qualité, d'une offre de produits régionaux, d'un environnement préservé, de réponses aux attentes des handicapés, etc. C'est de la conjonction de ces politiques que dépend le succès de celle du tourisme ».

La nouvelle région conserve cette approche transversale du tourisme. Dans son schéma régional 2017 elle précise que le tourisme est au carrefour de l'économie et de l'aménagement des territoires, s'adossant et valorisant les transports, la culture, le sport, la jeunesse, la santé et la lutte contre les discriminations. Cette logique de transversalité s'applique au thermalisme.

4.4.1. Contribuer à la formation professionnelle d'agent thermal

La région, en tant que chef de file sur la formation professionnelle, coordonne avec les autres financeurs les achats de formation sur les territoires. Si aucune formation spécifique n'a été proposée dans le cadre de la formation professionnelle initiale ou l'apprentissage depuis 2011, des actions ont été entreprises en formation continue. Elles ont permis d'accompagner la professionnalisation du secteur, la formation étant sanctionnée par un titre reconnu au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

En Languedoc-Roussillon

Dans le cadre du dispositif « Programme régional qualifiant » du Languedoc-Roussillon, la formation d'agent thermal est référencée depuis 2011 et commandée tous les ans. 11 sessions ont été mises en place pour un effectif moyen de 12 places par session. La formation d'agent

thermal est portée par le Greta Hérault Ouest sur les bassins d'emploi de Béziers et de Céret. Depuis 2011, 132 places ont ainsi été achetées sur cette action d'agent thermal.

D'autres territoires ont été également couverts par une offre de formation sur le métier d'agent thermal : une préparation opérationnelle à l'emploi pour des personnels de la ville de Sète avec le Greta Montpellier littoral et une action de formation conventionnée de Pôle emploi pour la ville de Prades par l'AFPA et l'IRFA.

De plus, le Languedoc-Roussillon, à travers son dispositif « Pass LR Pro » permettant d'accompagner des chefs d'entreprise ou des salariés pour développer certaines compétences ou mettre en œuvre un projet professionnel, a financé l'accompagnement par l'AFPA de sept salariés de la société publique locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en 2013 et 53 en 2014.

En Midi-Pyrénées

La formation d'agent thermal était portée depuis 2011 par deux organismes de formation, le Greta Sud à Bagnères-de-Bigorre et la CCI Hautes-Pyrénées à Tarbes. 108 stagiaires en ont bénéficié.

En 2015, une préparation à l'emploi, permettant d'obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE) le certificat de qualification professionnelle d'agent thermal, a été proposée par Midi-Pyrénées à des demandeurs d'emploi et des saisonniers du thermalisme et assurée par l'institut régional de tourisme et d'hôtellerie (IRTH) et le pôle formation de la CCI Hautes-Pyrénées. Elle a été financée par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et par l'État.

La région Occitanie pose dans son schéma 2017 la qualité du personnel, notamment par la formation des équipes, comme l'un des facteurs clés du succès de sa politique touristique. Elle identifie à la fois comme une force l'existence d'une offre de formation initiale et continue dédiée au tourisme et comme une opportunité la maîtrise de la compétence en matière de formation professionnelle. Elle décline cette ambition dans sa priorité 6 « renforcer la professionnalisation, la formation et l'emploi des acteurs du tourisme », notamment en développant l'ingénierie de formation, pour répondre aux besoins des employeurs, renforcer la qualité du service et fidéliser les flux de curistes. La région cherche à favoriser la pluriactivité et la complémentarité mer / montagne / ruralité dans les formations proposées aux saisonniers pour encourager leur fidélisation. Concernant les outils, elle souhaite promouvoir l'*e-formation*, notamment mettre en place des cours en ligne, de type MOOC (*Massive on line open courses*).

Les orientations sont fixées par le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2016-2021, qui vise à adapter la formation aux évolutions économiques et sociales, augmenter le taux d'emploi, pérenniser les emplois saisonniers et élever la qualification des actifs, notamment *via* les langues étrangères.

Le CRT Occitanie accompagne la professionnalisation des acteurs locaux du tourisme, notamment dans le cadre du programme régional unifié de formation (PRUF). Conformément à ce programme, la formation d'agent thermal mise en œuvre par le Greta Midi-Pyrénées Sud et la CCI de Tarbes sera poursuivie au 1^{er} semestre 2018, chacun de ces deux organismes accueillant 12 stagiaires. Parallèlement, une nouvelle session a été programmée avec le Greta Hérault Ouest

fin 2017 dans le cadre du plan gouvernemental « plan 500 000 » (12 places à Béziers), avant une session en 2018 (8 places à Céret et 12 places à Béziers).

4.4.2. Développer les transports vers certaines stations

La région est autorité organisatrice des trains régionaux de voyageurs (loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000) et des lignes d'autocars interurbaines régionales ou interdépartementales (loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982).

En outre, elle gère par exception des lignes d'autocars intra-départementales résultant d'une substitution par autocar d'anciens services ferroviaires à la suite d'une fermeture de ligne de chemin de fer. Hormis ce cas dérogatoire, les lignes d'autocar interurbaines relevaient de la compétence des conseils départementaux, jusqu'à leur transfert à la région en 2017, en application de la loi NOTRÉ.

Ainsi, la desserte de stations thermales a pu bénéficier d'une action de la région lorsque la commune répond à l'une de ces conditions :

- avoir sur son territoire une gare ferroviaire en exploitation ;
- être située sur une ligne interdépartementale ou sur le parcours d'une ancienne ligne de chemin de fer.

Plusieurs stations thermales bénéficient d'une desserte de qualité (cette dernière étant destinée à favoriser de manière générale le tourisme dans ces territoires, et notamment le thermalisme), l'orientation de la région étant de faciliter les déplacements « privés-loisirs-tourisme » de manière générale, compte tenu de la diversité des mobilités. À titre d'illustration :

- Ax-les-Thermes :
 - cadencement des dessertes en décembre 2004, la desserte ferroviaire entre Toulouse et Ax-les-Thermes passant de 9 à 24 trains TER quotidiens, s'ajoutant au train de nuit quotidien Paris-Ax-les-Thermes-Latour-de-Carol ;
 - mise en place de matériels roulants AGC (autorails à grande capacité) et Régiolis, favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et désormais tous climatisés.
- Cransac :
 - amélioration de la desserte ferroviaire passant de 10 à 13 trains TER quotidiens entre Rodez-Cransac et Brive-la-Gaillarde, s'ajoutant au train de nuit quotidien Paris-Cransac-Rodez ;
 - modernisation des matériels roulants assurant la desserte, désormais tous climatisés.
- Alet-les-Bains :
 - modernisation des matériels roulants assurant la desserte, désormais tous climatisés.
- Bagnères-de-Bigorre :
 - amélioration des correspondances entre les services d'autocars régionaux Tarbes-Bagnères-de-Bigorre et les trains (TER, Intercités Toulouse-Tarbes-Bayonne ou TGV Paris-Tarbes) ;

- coordination avec les services Tarbes-Bagnères-de-Bigorre organisés par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées (circulant par un autre itinéraire) afin de parvenir à une offre complémentaire entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre ;
 - prolongement de services régionaux jusqu'au pied du téléphérique du Pic du Midi (grand site Midi-Pyrénées) l'hiver et en saison estivale.
- Lecture :
 - correspondances améliorées entre les services d'autocars régionaux Auch-Lectoure-Agen et les trains TGV Paris-Agen-Toulouse.

La région Occitanie reprend cette ambition dans son nouveau SRDTL, particulièrement dans sa priorité 9 « faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques », avec comme objectif principal l'internationalisation de la fréquentation.

Elle souligne que la maîtrise des flux suppose une gestion intégrée des transports et la création d'un produit billettique permettant l'intermodalité, par la collaboration entre les acteurs, notamment les sociétés de transports, sur la base d'une stratégie pluriannuelle et, si nécessaire, par des démarches d'expérimentation. La région compte aujourd'hui 20 lignes TER et 43 lignes d'autocars, avec 56 000 voyageurs quotidiens sur 543 trains quotidiens et 2 514 km de voies ferrées. Les 10 aéroports sont fréquentés par 11 millions de passagers en 2015.

Dans ce cadre, la région précise avoir investi 10 M€ pour la réalisation de travaux d'urgence permettant le maintien des services sur la ligne de Cerdagne (Villefranche-Vernet-les-Bains-Latour-de-Carol) et mené des actions auprès de l'État et de la SNCF pour le maintien des trains de nuit vers Ax-les-Thermes et Cransac.

4.4.3. Agir pour l'environnement *via* la ressource en eau

Comme de très nombreuses collectivités, la région est engagée dans une démarche de développement durable, qui touche la plupart de ses domaines d'intervention. Des politiques générales de préservation de la ressource en eau sont ainsi conduites (appui aux structures de gestion à l'échelle des bassins versants, luttés contre les pollutions, économies d'eau, meilleurs connaissance des aquifères⁷ et de leur fonctionnement).

Des actions environnementales ont concerné spécifiquement certains établissements thermaux, que ce soit pour la sécurisation ou la valorisation de la ressource en eau. Sur les 62 projets cofinancés par la région entre 2011 et 2016, au moins quatre ciblent spécifiquement une politique environnementale.

Le plus important en termes de volume financier (investissement de 4,1 M€), concerne les travaux de valorisation énergétique des calories de l'eau minérale des bâtiments thermaux de Bagnères-de-Luchon. La région a cofinancé, à hauteur de 852 k€, ce projet avec l'Europe (FEDER Axe 3), l'État (ADEME), le département et la commune, suite à un audit énergétique réalisé en 2010.

Un projet plus modeste (investissement de 90 150 €), mais de même nature, a été soutenu par la région en 2011 pour utiliser les calories de l'eau thermale afin d'assurer le chauffage du

⁷ Terrains perméables abritant une nappe phréatique.

bâtiment des thermes de Cauterets, maintenir la température de la piscine et produire l'eau chaude sanitaire (aide régionale de 22,5 k€).

Par ailleurs, la région est intervenue en 2013 à hauteur de 84 800 € pour soutenir un projet de sécurisation en eau thermale à Aulus-les-Bains (investissement de 509 200 €) pour faire face à un risque de contamination et à la faiblesse du débit qui limitait la fréquentation. De même, une aide régionale de 14 100 € a été attribuée en 2015 à Ax-les-Thermes (investissement de 83 200 €).

La région Occitanie ne reprend pas explicitement ce type d'intervention dans son nouveau SRDTL, si ce n'est globalement à travers son action 7 « faire émerger des modèles de développement multi-saisonnier, vertueux et durables », qui pourra se décliner par son soutien aux investissements de préservation, pérennisation ou sécurisation sanitaire de la ressource en eau. À ce stade, la nouvelle région n'a pas financé d'opération de ce type en station thermale.

5. L'IMPACT DE LA POLITIQUE THERMALE RÉGIONALE

L'autonomie des deux anciennes régions avant la fusion explique les différences de méthodes et temporalités des mesures d'impacts, qui rendent les comparaisons malaisées.

5.1. Le poids de l'économie thermale reste à identifier

Le thermalisme génère des retombées économiques notamment dans l'hébergement marchand, les prestations touristiques, la restauration et les loisirs.

Dans son schéma régional de 2007, l'ancienne région Midi-Pyrénées analysait le thermalisme « comme un moteur d'activités directes, connexes et induites ». Elle posait le diagnostic suivant :

- 105 000 séjours (curistes et accompagnants) ;
- 10 000 séjours de remise en forme ;
- 350 000 entrées thermoludiques et de prestations de bien-être à la journée.

Selon ce schéma, le thermalisme / bien-être irriguait l'ensemble du tissu économique local et générait 2 106 000 nuitées, 45 M€ de chiffre d'affaires thermal et 130 M€ de consommation touristique estimée, 2 800 emplois directs et plus de 3 700 emplois indirects.

Dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon, le poids économique du thermalisme *stricto sensu* était retracé dans son schéma régional en 2011 :

- le chiffre d'affaires du thermalisme serait de l'ordre de 96 M€ ;
- le nombre d'emplois liés au thermalisme serait de 11 300 dont :
 - 1 850 emplois dans les établissements thermaux y compris le personnel médical ;
 - 850 emplois dans l'industrie hôtelière ;
 - 550 emplois dans les administrations et autres services administratifs ;
 - 4 000 emplois pour le parc locatif (agences immobilières et propriétaires privés) ;

- 4 050 emplois liés aux équipements et commerces.

Toutefois, les emplois directement liés aux activités thermales sont peu nombreux et souvent faiblement qualifiés : les principaux emplois offerts dans les centres thermaux et thermoludiques, en dehors des emplois médicaux, sont des postes d'esthéticiennes, d'hydrothérapeutes, de maîtres-nageurs, de *coaches* sportifs et de personnels d'accueil. En incluant les emplois indirects, l'économie thermique et de bien-être serait marginale : environ 17 800 emplois offerts, soit 0,8 % de l'emploi total régional.

S'agissant de « la consommation touristique », la région chiffre la consommation annuelle globale sur le territoire à 14 Md€. Mais cette donnée n'est pas estimée pour les seuls curistes (et leurs accompagnants).

La région Occitanie n'a pas réalisé, à ce jour, de diagnostic sur le poids économique du seul thermalisme dans l'économie régionale.

Recommandation

1. Identifier le poids spécifique du thermalisme dans l'économie régionale en le distinguant des activités complémentaires telles que le thermoludisme. *Non mise en œuvre.*

5.2. L'impact des actions régionales reste à évaluer

Une information à parfaire

Les 16,8 M€ de subventions allouées représentent 0,6 % de l'ensemble des subventions d'équipement versées par la région entre 2011 et 2016 (2,9 Md€) et 3,6 % des seules subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales (461 M€). Si l'appui financier au thermalisme / bien-être représente un volume modeste comparé aux masses budgétaires du conseil régional, il demeure légitime d'en mesurer les effets sur le territoire.

La question est de savoir si les actions régionales sont en capacité de générer un effet de levier pour l'économie thermique, notamment en termes d'image et de développement.

L'article L. 131-2 du code du tourisme confie à la région la responsabilité de collecter, analyser et partager l'information touristique : « le conseil régional assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région. Il coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques ». Pour ce faire, la région dispose notamment, au sein du CRT, de l'observatoire du tourisme.

L'observatoire assure le suivi des tendances de l'activité touristique, par l'analyse des attentes et des comportements de la clientèle, ainsi que des enquêtes auprès des professionnels. Il mesure l'activité touristique et son impact économique, à partir notamment d'enquêtes de fréquentation dans les hébergements et d'enquêtes de satisfaction. Il gère une base de données sur l'offre touristique par commune qui permet des analyses territoriales. Il est également doté d'un centre de ressources, qui a pour vocation de valoriser les informations touristiques et économiques locales, nationales ou internationales.

Cet observatoire produit, avec le concours de partenaires (CDT, OIT et OT, CCI notamment), une enquête de conjoncture mensuelle. Essentiellement déclarative, elle évoque rarement le thermalisme.

Comme précisé dans l'analyse de la stratégie du conseil régional Midi-Pyrénées, la volonté d'évaluation des chantiers entrepris était affirmée, notamment dans les débats d'orientations budgétaires. Dans les objectifs identifiés figurait ainsi le « suivi de l'évolution économique des activités thermales et l'évaluation des actions conduites ». La région prévoyait que l'année 2011 serait consacrée à l'évaluation des chantiers entrepris dans ce domaine au cours des dernières années. Mais en 2012, la région a mis seulement en avant, dans le cadre de sa stratégie de spécialisation des stations, le projet « Lympho'therme », qu'elle a initié avec Midi-Pyrénées Innovation et qui s'est traduit par la mise en place d'un protocole de traitement du lymphoedème par hydrothérapie thermique.

L'ancienne région utilisait les données du conseil national des établissements thermaux (CNETH) sur le suivi des assurés sociaux, pour les seuls équipements de soins. Cela a permis de mesurer le nombre de curistes par station et son évolution annuelle (cf. annexe 4).

Parallèlement, le comité régional du tourisme a mené des enquêtes sur la fréquentation et l'estimation du chiffre d'affaires généré par les stations thermales et les centres thermoludiques en Midi-Pyrénées.

En Languedoc-Roussillon, une analyse qualitative a été menée par une extraction d'une enquête auprès des touristes sur un an (2015-2016). Cette extraction a permis d'analyser 539 réponses de curistes ou d'usagers d'un espace bien-être / thalassothérapie. Cependant, la faiblesse de l'échantillon et le mode de sélection des répondants (information sur l'enquête par distribution de *flyers* invitant à répondre à un questionnaire) ne permettent pas, contrairement à un sondage par quota par exemple, de s'assurer de leur représentativité par rapport aux différents profils de touristes (répartition par sexe et par âge, nationalité, saison de fréquentation, etc.).

Une photographie du thermalisme à compléter

Depuis 2016, la région Occitanie a poursuivi l'utilisation des données du CNETH sur le suivi des assurés sociaux. Ainsi, sur l'ensemble du nouveau territoire, derrière Balaruc-les-Bains (avec plus de 51 800 curistes en 2015), figurent Amélie-les-Bains (près de 26 400) et Barbotan (plus de 15 100). Les hausses de fréquentation les plus marquées entre 2012 et 2015 sont constatées à Rennes-les-Bains (+ 52 %), les Fumades (+ 45 %) et Cransac (+ 28 %).

Les effets attendus d'un investissement sont souvent mentionnés dans les demandes de subventions, sans qu'un contrôle *a posteriori* ne soit effectué. Entre 2011 et 2016, 18 projets, cofinancés par le conseil régional et concernant le thermalisme *stricto sensu*, sont arrivés à leur terme. Ils ont été réalisés dans neuf stations thermales. Ces stations gagnaient globalement 1 190 curistes par an en moyenne avant l'investissement, contre 4 150 à l'issue de celui-ci. Mais, ces chiffres totaux masquent des différences en raison du fort impact de la création du nouvel établissement thermal à Balaruc-les-Bains, qui a vu la croissance annuelle du nombre de curistes passer de 1 340 à 3 260.

Sept de ces stations thermales subventionnées voient l'évolution de leur fréquentation moyenne annuelle s'améliorer, mais Cauterets continue de perdre (moins vite) des curistes. Parallèlement, Capvern et Luz-Saint-Sauveur, après un gain immédiat de fréquentation

post-travaux, connaissent une diminution de leur nombre de curistes. Au final, ces trois stations subissent une baisse moyenne de fréquentation malgré les investissements réalisés, cofinancés par la région à hauteur de 62 800 €.

tableau 7 : Évolution de la fréquentation avant et après l'investissement

Station	Nombre de curistes en 2016	Évolution annuelle moyenne		Sens de l'évolution
		Avant investissement	Après investissement	
Argelès-Gazost	1 600	20	90	+
Ax-les-Thermes	6 269	-80	100	+
Bagnères-de-Bigorre	8 649	20	540	+
Capvern	3 893	10	-100	-
Cauterets	5 791	-80	-30	+
Balaruc-les-Bains	52 722	1 340	3 260	+
Rennes-les-Bains	1 298	-10	90	+
Luz-Saint-Sauveur	2 086	70	-30	-
Barèges-Barzun	2 552	-100	230	+
Ensemble	84 860	1 190	4 150	+

Source : CRC d'après données du CNETh et du conseil régional

Surtout, si le volume de curistes est mesuré, en revanche, le nombre de clients de centres thermoludiques n'est pas suivi par la région, alors que près de 4,4 M€ de subventions régionales y ont été consacrées.

Aujourd'hui, la région confirme dans son nouveau SRDTL qu'il est « plus que jamais incontournable, à l'image des autres secteurs économiques, de s'appuyer sur des connaissances fiables, actualisées, adaptées aux spécificités du domaine touristique et reliées à une logique opérationnelle. L'observation touristique est nécessaire à l'éclairage de l'action publique mais il est également important de garantir sa bonne appropriation par les acteurs concernés. Pour cela, il convient de mettre l'information en perspective et la partager de façon efficace ». Elle formalise cet objectif dans son action 23 « innover en matière de veille, d'observation et d'intelligence économique ».

Elle ambitionne la mise en place d'un schéma d'intelligence économique et de veille en tourisme, associant l'ensemble des partenaires, permettant d'homogénéiser les outils d'observation et la gestion de l'information touristique. Ce volet serait animé par le CRT. Elle prévoit également de créer une cellule de veille et de mobiliser les organismes de recherche, sur le modèle du réseau lancé par la chaire de tourisme à l'université de Québec. Cette dernière constitue une source d'information stratégique, publiée en continu, et un outil de veille thématique et d'analyse au service des entreprises et organismes touristiques pour s'adapter aux changements et rester compétitifs.

Différents indicateurs sont prévus mais restent à structurer ou mettre en place :

- données Flux Vision (mesure de la fréquentation *via* la téléphonie mobile) ;
- résultats des enquêtes Insee (notamment en matière d'hébergements) ;
- suivi de l'analyse et de l'évolution des emplois ;
- tableaux de bord de connaissance des publics.

Par délibération du 7 juillet 2017, la région a engagé, en lien avec le CRT, un partenariat triennal avec Atout France (agence française de développement touristique, opérateur de l'État

constitué sous forme de groupement d'intérêt économique) pour promouvoir le territoire de l'Occitanie, stimuler les investissements, internationaliser la fréquentation et mener des actions de veille ciblée et de diffusion d'information. Est notamment prévue une étude sur le thermalisme qui comprendra un état des lieux de la filière et un programme d'actions à l'horizon 2030.

Ainsi, la région Occitanie s'outille progressivement pour mesurer la fréquentation et la satisfaction des utilisateurs d'équipements de soins et de confort. Il s'agit toutefois à ce stade de simples mesures de l'activité des stations. Les impacts sur le territoire restent à évaluer, notamment sur l'évolution de la consommation touristique et de l'emploi.

La région mentionne des travaux en cours avec le CNETh et l'Insee pour harmoniser le recueil et l'analyse des données du territoire. Cette démarche pourrait servir de base à la redéfinition des indicateurs et à la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation, nécessaires pour assurer un véritable pilotage de sa politique thermique.

Recommandation

2. Mesurer l'impact de la politique de subventionnement suivie sur la pérennité des stations thermales. *Non mise en œuvre.*

ANNEXES

annexe 1 : Orientations thérapeutiques des stations thermales en région Occitanie	39
annexe 2 : Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017/2021	40
annexe 3 : Subventions accordées par la région entre 2011 et 2016 pour le thermalisme/bien-être	42
annexe 4 : Fréquentation par station	45

annexe 1 : Orientations thérapeutiques des stations thermales en région Occitanie

Stations thermales	Orientations thérapeutiques			
Bagnères-de-Bigorre	Rhumatologie	Voies respiratoires	Affections psychosomatiques	
Aulus-les-Bains	Affections urinaires et maladies métaboliques	Affections digestives et maladies métaboliques		
Capvern-les-Bains	Affections urinaires et maladies métaboliques			
Luchon	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Salies du Salat	Rhumatologie	Gynécologie	Troubles du développement chez l'enfant	
Saint-Lary-Soulan	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Argelès-Gazost	Voies respiratoires	Phlébologie		
Ax-les-Thermes	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Ussat-les-Bains	Neurologie	Affections psychosomatiques		
Barèges-Sers-Barzun	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Cauterets	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Cransac-les-Thermes	Rhumatologie			
Luz-Saint-Sauveur	Gynécologie	Phlébologie		
Beaucens	Rhumatologie			
Castera-Verduzan	Affections digestives et maladies métaboliques	Affections des muqueuses bucco-linguales		
Lectoure	Rhumatologie			
Barbotan-les-Thermes	Rhumatologie	Phlébologie		
Balaruc-les-Bains	Rhumatologie	Phlébologie		
Vernet-les-Bains	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Bagnols-les-Bains	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Amélie-les-Bains-Palalda	Rhumatologie	Voies respiratoires		
Avène-les-Bains	Dermatologie	Affections des muqueuses bucco-linguales		
Lamalou-les-Bains	Rhumatologie	Neurologie		
Allègre-les-Fumades	Rhumatologie	Voies respiratoires	Affections des muqueuses bucco-linguales	Dermatologie
Le Boulou	Maladies cardio-artérielles		Affections digestives et maladies métaboliques	
La Chaldette	Voies respiratoires			
Rennes-les-Bains	Rhumatologie			
Prats-de-Mollo-la-Preste-	Rhumatologie	Affections urinaires et maladies métaboliques		
Molitg-les-Bains	Rhumatologie	Voies respiratoires		

Source : CNETh

annexe 2 : Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017/2021

CAP SUR L'INNOVATION TOURISTIQUE !

UN PLAN D' ACTIONS ORGANISÉ AUTOUR DE
4 ORIENTATIONS, 10 PRIORITÉS, 30 ACTIONS

<p>ORIENTATION 1</p> <p><i>La qualité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation</i></p>	<p>Priorité 1</p> <p>Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie</p>	Action 1 Organiser une offre touristique d'excellence dans les Grands Sites
		Action 2 Concevoir et mettre en œuvre un plan de promotion et de communication pluriannuel
		Action 3 Développer une ingénierie de projet au service des opérateurs des Grands Sites
	<p>Priorité 2</p> <p>Adapter les prestations touristiques aux attentes des clientèles</p>	Action 4 Développer et renforcer la démarche Qualité France et qualité régionale auprès des entreprises régionales
		Action 5 Susciter l'innovation en tourisme
		Action 6 Accompagner l'internationalisation des entreprises
	<p>Priorité 3</p> <p>Engager la mutation des stations touristiques</p>	Action 7 Faire émerger des modèles de développement multi saisonniers, vertueux et durables
		Action 8 Requalifier les cœurs des stations touristiques
		Action 9 Contribuer à l'activité du BTP dans les stations littorales, les ports régionaux et les stations de montagne
	<p>Priorité 4</p> <p>Soutenir l'investissement et l'emploi</p>	Action 10 Agir sur la performance des entreprises
Action 11 Développer une ingénierie financière dédiée au tourisme		
Action 12 Mettre en œuvre des programmes d'actions collectives coordonnés dans les filières touristiques		
<p>ORIENTATION 2</p> <p><i>Le tourisme facteur d'équilibre territorial, économique et social</i></p>	<p>Priorité 5</p> <p>Conforter l'attractivité des territoires</p>	Action 13 Développer des équipements et aménagements touristiques structurants
		Action 14 Favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »
		Action 15 Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et clientèles touristiques
		Action 16 Développer l'agritourisme et l'œnotourisme
	<p>Priorité 6</p> <p>Renforcer la professionnalisation, la formation et l'emploi des acteurs du tourisme</p>	Action 17 Développer l'ingénierie de formation pour les opérateurs du tourisme
		Action 18 Répondre aux besoins des employeurs et des entreprises touristiques au plus près des territoires et encourager la diversification
		Action 19 Innover dans la professionnalisation des acteurs
<p>Priorité 7</p> <p>Contribuer à développer en Occitanie un tourisme pour tous</p>	Action 20 Renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire	
	Action 21 Inscrire les résidences secondaires dans l'économie touristique locale	

<p>ORIENTATION 3</p> <p><i>Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence</i></p>	<p>Priorité 8 Coordonner et mettre en œuvre une politique marketing offensive</p>	<p>Action 22 Réaliser et mettre en œuvre le plan stratégique de marketing de la destination</p>
		<p>Action 23 Innover en matière de veille, d'observation et d'intelligence économique</p>
		<p>Action 24 Faire émerger une offre de prestations « expérientielles » et faciliter sa mise en marché</p>
		<p>Action 25 Grands salons et évènements Fiche action SRDEII volet métropolitain / Toulouse</p>
		<p>Action 26 Développement touristique Fiche action SRDEII volet métropolitain Toulouse</p>
		<p>Action 27 Développement touristique métropolitain Fiche action SRDEII volet métropolitain Montpellier</p>
	<p>Priorité 9 Faciliter l'accessibilité et les mobilités pour les clientèles touristiques</p>	<p>Action 28 Encourager les actions dans le domaine des transports contribuant à l'internationalisation du tourisme régional</p>
	<p>Priorité 10 Digitaliser le tourisme régional</p>	<p>Action 29 Structurer la plateforme e-tourisme régionale : usages et enjeux des nouveaux modes de consommation</p>
		<p>Action 30 Développer un nouveau dispositif de communication digitale</p>
	<p>ORIENTATION 4</p> <p><i>Une nouvelle gouvernance fédératrice et partagée, un système d'évaluation continue</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une gouvernance au service des territoires • Une gouvernance organisée avec des conventionnements et des contrats d'objectifs, et s'appuyant sur un Comité Régional du Tourisme Occitanie structuré • Un écosystème et une ingénierie au service des entreprises • Une évaluation continue des actions • Une simplification des dispositifs et une action lisible pour les partenaires et les entreprises

Source ; Conseil régional Occitanie

annexe 3 : Subventions accordées par la région entre 2011 et 2016 pour le thermalisme/bien-être

Année	Station	Projet	Budget	Subvention votée par la région
2011	Amélie-les-Bains	Reconversion de l'Ancien Hôpital des Armées : aménagements urbains et remise en exploitation des eaux thermales (volet 1)	1 759 306	340 875
2011	Amélie-les-Bains	Reconversion de l'ancien hôpital des armées : étude économique et juridique relative à la mise en place et à l'exploitation du centre de remise en forme	100 000	25 000
2012	Amélie-les-Bains	Création d'un centre thermoludique : phase I études opérationnelles	93 328	18 666
2012	Amélie-les-Bains	Création d'un centre thermoludique : phase II marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux	711 919	124 585
2011	Argelès-Gazost	Centre thermoludique : travaux sur le forage du parc	60 000	15 000
2011	Argelès-Gazost	Création d'un centre thermoludique (phase 2)	1 844 659	198 000
2011	Argelès-Gazost	Création d'un centre thermoludique complémentaire	1 202 943	134 000
2011	Argelès-Gazost	Développement du programme de cure "lymphothermes"	71 240	21 372
2012	Argelès-Gazost	Aménagement de l'institut de prestations individuelles du Jardin des Bains	250 000	41 667
2012	Argelès-Gazost	Centre thermoludique (phase 3) : création de vestiaires, de sanitaires, de locaux pour le personnel, plantations extérieures	277 241	68 000
2015	Argelès-Gazost	Réaménagement de la zone pédiluves	34 473	6 895
2016	Argelès-Gazost	Création d'une salle de massage sous affusion d'eau thermale et mise en place d'hydrothérapie de manulve intégrée	21 500	4 300
2013	Aulus-les-Bains	Sécurisation de la ressource en eau thermale	509 180	84 829
2011	Ax-les-Thermes	Adaptation et amélioration des installations et des prestations des Bains du Couloubret	143 554	14 785
2011	Ax-les-Thermes	Réfection du bassin d'eau thermale du Teich	145 354	43 606
2011	Ax-les-Thermes	Travaux de réfection extérieure du dernier étage	203 974	61 192
2013	Ax-les-Thermes	Embellissement de l'établissement thermal	400 346	57 000
2013	Ax-les-Thermes	Embellissement de l'établissement thermal	213 690	60 000
2015	Ax-les-Thermes	Adaptation de la distribution de l'eau thermale	787 719	236 315
2015	Ax-les-Thermes	Embellissement et travaux d'électricité de l'établissement thermal du Teich	35 017	7 990
2015	Ax-les-Thermes	Optimisation et mise en sécurité de la ressource en eau	83 175	14 121
2015	Ax-les-Thermes	Rénovation de l'établissement thermal du Teich	97 538	12 117
2016	Ax-les-Thermes	Amélioration des performances économiques et environnementales des Bains du Couloubret	217 500	27 187
2011	Bagnères-de-Bigorre	Aquensis - Mise en place de nouveaux produits	82 504	14 785
2015	Bagnères-de-Bigorre	Modernisation des grands thermes et d'Aquensis	782 550	117 400
2015	Bagnères-de-Bigorre	Modernisation des grands thermes et d'Aquensis	570 701	68 107

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Année	Station	Projet	Budget	Subvention votée par la région
2011	Bagnères-de-Luchon	Travaux de valorisation énergétique des calories de l'eau thermale	4 135 950	852 006
2013	Bagnères-de-Luchon	Étude complémentaire de faisabilité technico-économique d'un centre thermoludique et d'un spa	46 525	10 000
2014	Bagnols-les-Bains	Création d'un espace bien-être et remise en forme (tranche 1)	1 630 000	326 000
2011	Balaruc-les-Bains	Construction du nouvel établissement thermal - concours d'architecte, A.M.O, bureau de contrôle et études	1 140 000	228 000
2013	Balaruc-les-Bains	Construction du nouvel établissement thermal	53 000 000	10 000 000
2011	Balnéa	Conversion énergétique - Plateau technique (T3)	235 300	39 216
2011	Balnéa	Extension extérieure par la création d'un onsen (bains japonais) et amélioration du dispositif de production de chaleur de l'existant	391 700	97 922
2014	Balnéa	Extension de l'espace amérindien	638 550	134 000
2014	Balnéa	Installation d'équipements de confort et de bien-être	138 000	41 400
2015	Balnéa	Création d'un forage SL5 pour les eaux thermales	350 000	70 000
2015	Balnéa	Extension de l'espace amérindien	600 000	100 000
2011	Barèges-Barzun	Thermes de Barèges : forage tambour III	331 600	42 900
2012	Barèges-Barzun	Etude scientifique des propriétés antioxydantes, antiinflammatoires et cicatrisantes de la BaréGINE	14 300	4 290
2012	Barèges-Barzun	Mission d'accompagnement pour la qualification des thermes	18 531	3 879
2013	Barèges-Barzun	Réhabilitation de l'aile nord du centre thermal Cieléo	295 750	43 979
2016	Barèges-Barzun	Extension des services "Berthollets et Pédimanudouches"	98 380	29 514
2012	Capvern	Rénovation et accessibilité des thermes	159 686	20 387
2015	Capvern	Étude stratégique des thermes	40 000	10 000
2011	Cauterets	Modernisation des thermes "Les Griffons"	92 698	23 175
2011	Cauterets	Valorisation énergétique air/eau des thermes "Les Griffons"	90 158	22 540
2014	Cauterets	Valorisation des calories des eaux thermales	410 849	101 594
2015	CC des Monts de Lacaune	Création d'un centre de bien-être à Lacaune	2 105 055	378 909
2015	CC Pyrénées-Cerdagne	Mise en place d'un plateau technique au centre des Escaldes pour le suivi de la ressource en eau thermale	100 666	20 133
2011	CDT 66	Actions communes de communication aux 5 stations thermales	217 014	36 458
2013	Donezan	Étude préalable à la création d'un équipement thermoludique	45 000	12 000
2012	Eaux chaudes	Création d'outils de communication communs aux Bains de Llo, Dorres et Fontpédrouse	26 177	6 544
2016	Lamalou-les-Bains	Travaux de recaptage du forage d'eau thermale Usclade 3	477 000	95 400

Année	Station	Projet	Budget	Subvention votée par la région
2015	Les Fumades	Projet de développement de la station thermale et touristique	10 200 000	2 000 000
2011	Luz-Saint-Sauveur	Développement du programme de cure "lymphothermes"	60 460	18 144
2012	Luz-Saint-Sauveur	Aménagement d'un sauna collectif à l'espace balnéothérapie	25 388	4 231
2013	Luz-Saint-Sauveur	Création d'une salle de relaxation au centre de remise en forme Luzéa	45 475	7 549
2013	Luz-Saint-Sauveur	Réaménagement de la piscine de l'espace balnéothérapie	59 786	11 371
2015	Luz-Saint-Sauveur	Installation d'une pompe à chaleur aux thermes Luzéa	299 984	89 995
2015	Luz-Saint-Sauveur	Installation de baignoires hydromassantes accessibles aux personnes handicapées à Luzéa	131 339	26 268
2011	Paziols	Recherche d'eau et réalisation d'un deuxième forage	8 100	4 050
2011	Rennes-les-Bains	Travaux de réhabilitation du forage thermal "Yvroux"	350 000	70 000
		TOTAL	88 708 832	16 799 648

Source : CRC Occitanie d'après données du conseil régional

annexe 4 : Fréquentation par station

CAP SUR L'INNOVATION TOURISTIQUE !

3.2. LE THERMALISME ET LE BIEN-ÊTRE :

LA RÉGION EST LA PREMIÈRE DESTINATION THERMALE DE FRANCE

> 1^{RE} DESTINATION THERMALE DE FRANCE, 30 ÉTABLISSEMENTS THERMAUX, 29 STATIONS THERMALES ET 180 000 CURISTES / AN
31 % DU MARCHÉ NATIONAL DU THERMALISME

STATIONS	Nombre curistes 2012	Nombre curistes 2013	Nombre curistes 2014	Nombre curistes 2015	Évolution 2015/2014	Évolution 2015/2012
AVENES-LES-BAINS	2343	2355	2261	2111	-7%	-10%
BAGNOLS LES-BAINS	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
AMELIE-LES-BAINS	24680	26217	27163	26396	-3%	7%
BALARUC-LES-BAINS	43825	45650	46208	51803	12%	18%
LE BOULOU	3477	3718	3987	4007	1%	15%
LA CHALDETTE	63	49	pas de données	pas de données	pas de données	pas de données
LES FUMADES	1481	1932	1983	2149	8%	45%
LAMALOU-LES-BAINS	10192	10945	11577	11119	-4%	9%
MOLITG-LES-BAINS	3652	4265	4608	4531	-2%	24%
LA-PRESTE LES-BAINS	2756	2937	3115	3098	-1%	12%
RENNES-LES-BAINS	943	1226	1450	1437	-1%	52%
VERNET-LES-BAINS	2699	2875	3197	3148	-2%	17%
ARGELES GAZOSTS	1189	1315	1423	1496	5%	26%
AULUS LES BAINS	528	556	633	625	-1%	18%
LES GRANDS THERMES	6897	7296	7622	7548	-1%	9%
LES THERMES DE LA REINE	623	577	542	559	3%	-10%
BARBOTAN	13841	14720	15581	15139	-3%	9%
BAREGES BARZUN	2753	1855	2189	2415	10%	-12%
BEAUCENS	565	597	639	599	-6%	6%
CAPVERN LES BAINS	4115	4206	4593	4086	-11%	-1%
CASTERA VERDUZAN	275	277	302	246	-19%	-11%
CAUTERETS	5909	5710	5590	5656	1%	-4%
CRANSAC	3797	4208	4601	4843	5%	28%
LECTOURE	1115	1215	1257	1321	5%	18%
LUCHON	12633	12463	12146	11489	-5%	-9%
LUZ SAINT SAUVEUR	2203	2202	2190	2117	-3%	-4%
SAINT-LARY SOULAN	2186	2296	2535	2571	1%	18%
SALIES DU SALAT	1211	1189	1276	1253	-2%	3%
USSAT LES BAINS	1321	1342	1415	1302	-8%	-1%
AX LES THERMES	5958	5965	5897	6076	3%	2%

Source CNTH : assurés sociaux 2012-2015

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ARS	agence régionale de santé
CC	communauté de communes
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CDT	comité départemental du tourisme
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
<i>cluster</i>	groupe, agglomérat
CRC	chambre régionale des comptes
CRT	comité régional du tourisme
DGE	Direction générale des entreprises
DRFIP	direction régionale des finances publiques
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FEDER	fonds européen de développement régional
FSE	fonds social européen
Greta	Les groupements d'établissements (Greta) sont les structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans des domaines professionnels.
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFA	Institut régional de formation pour adultes
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
Md€	milliard d'euros
MOOC	<i>massive on line open courses</i> = formations en ligne ouvertes à tous
OIT	office intercommunal de tourisme
OT	office de tourisme
SAEM	société anonyme d'économie mixte
SEM	société d'économie mixte
SPL	société publique locale
SRDT	schéma régional de développement touristique
SRDTL	schéma régional du tourisme et des loisirs
TER	transport express régional
TGV	train à grande vitesse
UE	Union européenne

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 20 juin 2018 de Mme Carole Delga, présidente de la région Occitanie.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr